

10. Commission rogatoire internationale siégeant au TPIR, Interrogatoire de M. Théoneste Bagosora, interrogé par le juge Jean-Louis Bruguière le 18 mai 2000

1 COMMISSION ROGATOIRE INTERNATIONALE SIÉGEANT AU
2 TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

3

4

5 Le 18 mai 2000
6 11 h 35

7

8 AUDIENCE TENUE DEVANT :
9 SANKARA N. MENON, président

10

11 Interrogatoire de M. Théoneste Bagosora,
12 interrogé par
13 l'honorable juge Jean-Louis Bruguière,
14 juge d'instruction français

15

16 **Pour la Police française :**
17 M. Pierre Payebien, commandant

18

19 **Pour le Bureau du Procureur :**
20 M^{me} Carla Del Ponte,
21 Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda
22 M^e Catherine Cissé

23

24 **Pour la Défense :**
25 M^e Clemente Monterosso

26

27 **Sténotypistes officielles :**
28 Manon Cordeau, s.o.
29 Laure Ketchemen, s.o.
30 Carmelle Rochon, s.o.
31 Françoise Quentin, s.o.

32

33

34

35

36

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

COMMISSION ROGATOIRE

Théoneste Bagosora

Le 18 mai 2000

11 h 35

M^e MENON :

Bonjour. Nous allons commencer, sans plus attendre. Je suis Sankara Menon, avocat général au Bureau du Procureur, et je préside cette commission rogatoire internationale pour et au nom du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, aujourd'hui, ce 18 mai 2000.

Il s'agit, en fait, d'une commission rogatoire française concernant l'attentat perpétré contre l'avion qui transportait le président Habyarimana, le 6 avril 1994. Le juge d'instruction français, monsieur Jean-Louis Bruguière, présent aujourd'hui, a demandé l'assistance du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, afin que cette commission rogatoire puisse entendre certaines

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 personnes détenues par le Tribunal.

2
3 Le Procureur, après un examen attentif a,
4 le 26 avril 2000, décidé d'autoriser la
5 commission rogatoire internationale
6 conformément à son règlement interne
7 numéro 1, tel que modifié le 21 octobre
8 1999 et conformément aux Statut et
9 Règlement de procédure et de preuve du
10 Tribunal.

11
12 Le Règlement (sic), ci-dessus, et le
13 Règlement de procédure et de preuve vont
14 régir ces auditions conformément à la
15 décision du Procureur et obéiront, bien
16 entendu, notamment aux articles 20 du
17 Statut et aux articles 42, 43 et 63 du
18 Règlement.

19
20 Le témoignage sera enregistré,
21 conformément au Règlement de procédure et
22 de preuve concernant les suspects ou
23 détenus ici, au Tribunal. Le Procureur a
24 donc décidé d'autoriser le juge
25 d'instruction français, monsieur

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Bruguière, à poser les questions qu'il
2 désire, sous réserve, bien entendu, du
3 consentement du témoin et de son conseil.

4
5 J'espère que le conseil et que le témoin
6 n'ont pas d'objection à ce que monsieur
7 Bruguière pose lui-même les questions.

8 M^e MONTEROSSO :

9 Pas du tout.

10 M^e MENON :

11 Eh bien, dans ce cas, c'est parfait. Je
12 passe la parole à monsieur le juge
13 d'instruction Bruguière.

14 M^e MONTEROSSO :

15 Clemente Monterosso pour monsieur
16 Théoneste Bagosora, on aimerait déposer
17 un document qui a été... Monsieur le
18 Juge, on aimerait déposer un document qui
19 a été préparé par monsieur Bagosora...
20 Un document qui a été écrit le 30 octobre
21 1995 au Cameroun, intitulé : *L'assassinat*
22 *du président Habyarimana, ou l'ultime*
23 *opération du Tutsi pour sa reconquête du*
24 *pouvoir par la force au Rwanda.* C'est un
25 document de 30 pages et des annexes

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 également, concernant les événements du 6
2 avril 94.

3 M^e MENON :

4 Le document est reçu et il s'agira du
5 document numéro 1 qui sera annexé au
6 témoignage de monsieur Bagosora.

7 M. LE JUGE BRUGUIÈRE :

8 Puis-je commencer?

9 M^e MENON :

10 Je vous en prie. Vous avez la parole.

11 M. LE JUGE BRUGUIÈRE :

12 Merci, Monsieur Bagosora d'être ici et
13 d'avoir accepté, donc, de répondre à mes
14 questions. Je rappelle -- ce qui a déjà
15 été dit, du reste, par le représentant du
16 Bureau du Procureur, ici, qui donc
17 préside cette séance -- que j'interviens
18 dans le cadre d'une enquête française
19 dont j'ai la charge, en ma qualité de
20 premier vice-président à Paris et juge
21 d'instruction, une enquête qui a été
22 ouverte à la suite d'une plainte déposée
23 par les familles... les familles des
24 pilotes de l'avion qui, comme vous le
25 savez, étaient de nationalité française.

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

1 Et que, donc, c'est précisément parce
2 que, dans ce drame, ce crash, il y avait
3 eu des victimes françaises que la France
4 est compétente, à la suite d'une plainte,
5 pour pouvoir enquêter sur cet attentat
6 --puisque'il s'agit d'un attentat -- même
7 si celui-ci s'est passé en dehors du
8 territoire français. On a, donc, cette
9 capacité juridique.

10
11 Et, donc, il m'est apparu qu'il était
12 utile, voire même nécessaire, dans le
13 cadre de cette enquête, de solliciter la
14 coopération, l'entraide judiciaire du
15 Tribunal pénal international pour le
16 Rwanda, et plus précisément du Parquet,
17 afin de pouvoir recueillir le témoignage
18 de certaines personnes qui sont détenues
19 ici, dans un autre cadre juridique qui ne
20 me concerne pas.

21
22 Et, donc, vous faites partie des
23 personnes que je souhaitais entendre,
24 avoir votre témoignage. Cela m'a été
25 accordé et c'est donc pour que les choses

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

- 1 soient claires, dans ce cas-là, que je
2 vous entendis en qualité de témoin, bien
3 évidemment.
- 4 Q. Alors, la première chose que je vous
5 demanderais, Monsieur Bagosora, c'est de
6 me décliner votre identité complète, et
7 puis, de me parler un peu de votre cursus
8 universitaire, scolaire et universitaire.
- 9 R. Dans le document que je viens de vous
10 remettre, il y a un abrégé de ma
11 biographie. Et, puisque vous me posez la
12 question, c'est seulement une page et
13 demie, je peux vous relire cela, pour
14 aller rapidement.
- 15 Q. Oui, enfin si vous voulez... le document
16 que vous remettez est une chose, c'est
17 une annexe --
- 18 R. Oui.
- 19 Q. -- l'audition est quelque chose de
20 formel --
- 21 R. Oui.
- 22 Q. -- indépendamment du document remis. Je
23 souhaiterais que vous puissiez répondre,
24 donc, à cette question préliminaire
25 concernant votre identité et votre

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

1 cursus.

2 R. Oui. Je m'appelle Bagosora Théoneste,

3 colonel des ex-Forces armées rwandaises.

4 Q. Vous êtes né à quelle date?

5 R. Je suis né le 16 août 1941, dans la

6 commune Giciye, dans la préfecture

7 Gisenyi, au Rwanda. Mon père s'appelle

8 Bagirubwiko Mathias et ma mère, Ntibayazi

9 Anastasie...

10 Q. Ayez l'obligeance, à chaque fois que vous

11 citez des noms -- c'est pour la sténo --

12 d'épeler les noms, parce que, après, on a

13 des difficultés pour la retranscription.

14 R. Alors le nom de mon père :

15 B-A-G-I-R-I-B-W-K-O (sic); Mathias :

16 M-A-T-H-I-A-S; et ma mère, Ntibayazi,

17 j'épelle : N-T-I-B-A-Y-A-Z-I; Anastasie :

18 A-N-A-S-T-A-S-I-E.

19

20 Je suis marié... je suis marié à

21 Uzanyinzoga Isabelle, j'épelle :

22 U-Z-A-N-I-Y-N-Z-O-A (sic); Isabelle,

23 j'épelle : I-S-A-B-E-L-L-E. Et j'ai sept

24 enfants.

25

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 J'ai fait mes études primaires à la
2 paroisse de Rambura. Rambura, j'épelle :
3 R-A-M-B-U-R-A. Ce sont les écoles
4 primaires... donc, je les ai faites à
5 Rambura. Les écoles secondaires, je les
6 ai faites au Petit séminaire, St-Pie X,
7 du diocèse de Nyundo. J'épelle : Petit
8 séminaire...
9 Q. Monsieur, ça va. Petit séminaire, ça va.
10 R. Petit séminaire de Nyundo, Nyundo :
11 N-Y-U-N-D-O, où j'ai fait, donc, les
12 humanités classiques, gréco-latines. Je
13 suis entré à l'armée rwandaise le 1^{er}
14 août 1962. J'en suis sorti sous-
15 lieutenant, le 1^{er} janvier 1964. J'ai
16 fait des visites, des stages à l'armée
17 belge en 1965. Et je suis titulaire d'un
18 diplôme de licence en sciences sociales
19 et militaires de l'École supérieure
20 militaire, donc de Kigali.
21
22 J'ai fait l'École de guerre française en
23 19... de 1980 jusqu'à fin 80, 1980, 1981
24 à Paris. L'institut s'appelle « École
25 supérieure de guerre française ». Je fus

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 auditeur de la deuxième session
2 internationale de l'Institut des hautes
3 études de la Défense nationale -- en ce
4 moment-là, c'était HDN -- à Paris, en
5 1982.

6
7 Pour ma carrière, j'ai exercé plusieurs
8 commandements dans l'armée rwandaise,
9 notamment je fus commandant en second de
10 l'École supérieure militaire et
11 commandant du camp militaire de Kanombe,
12 avant de devenir directeur de cabinet au
13 ministère de la Défense, en juin 1992.
14 Et j'ai participé aux négociations des
15 Accords d'Arusha.

16
17 Je suis allé en retraite... retraité le
18 23 septembre 1993 mais j'ai continué à
19 exercer la fonction de directeur de
20 cabinet au ministère de la Défense
21 jusqu'en juillet 1994.

22
23 À l'assassinat du président Habyarimana,
24 le 6 avril 1994, vers 20 h 30, le
25 ministre de la Défense...

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 Q. Attendez, je vais vous poser des
2 questions là-dessus. Il va y en avoir
3 pas mal, n'ayez crainte. Je voulais
4 simplement... Vous aviez quel grade?
5 R. Colonel.
6 Q. Colonel.
7 R. Colonel.
8 Q. Colonel. Est-ce que vous pouvez me dire
9 quelle était la situation militaire,
10 l'état des FAR le 6 avril? Type
11 d'armement, position des unités...
12 R. Monsieur le Juge, je voudrais d'abord
13 vous faire une petite déclaration parce
14 que si je suis venu ici, c'est parce que
15 je le veux.
16 Q. Bien sûr.
17 R. Et que je veux témoigner. Je voudrais
18 vous faire part de mon agréable surprise
19 d'avoir entendu que, finalement... que
20 finalement le peuple français a pu, a pu
21 exiger cette enquête, ne fût-ce que pour
22 connaître le sort qui fut réservé à ses
23 trois fils.
24
25 Bien entendu, si le peuple français a été

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 endeuillé, le peuple rwandais aussi a été
2 endeuillé. Je viens témoigner ici parce
3 que moi aussi j'ai intérêt, et le peuple
4 rwandais a intérêt, et le peuple
5 burundais a intérêt à ce que cet
6 assassinat, cet attentat contre l'avion
7 présidentiel dont personne ne veut
8 connaître la vérité, la réalité. On ne
9 veut pas connaître la réalité sur cette
10 affaire.

11
12 Je viens ici, sincèrement, pour vous dire
13 que je me sens déjà soulagé d'entendre
14 qu'il y a quelqu'un, qu'il y a une
15 organisation, qu'il y a des gens qui
16 veulent connaître cette vérité. Je vous
17 remercie donc, et je suis à votre entière
18 disposition pour répondre à toutes vos
19 questions. Je vous demande de reprendre
20 votre question parce que je n'ai pas pris
21 note.

22 Q. Bien sûr. Je vais simplement, pour un
23 point d'ordre, je vous rappelle que ce
24 n'est ni le peuple français, au nom
25 duquel j'agis, malgré tout, de par la

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 constitution, française, certes, que
2 j'interviens, mais à la suite d'un
3 mécanisme judiciaire tout à fait normal
4 qui est une plainte déposée entre les
5 mains du doyen des juges d'instruction
6 et, ensuite, le Parquet qui a ouvert une
7 information judiciaire dont j'ai la
8 charge et, donc, j'ai entière liberté
9 d'action puisque je suis un magistrat
10 indépendant constitutionnellement pour
11 mener cette enquête concernant les
12 circonstances dans lesquelles cet
13 attentat a été perpétré ainsi que
14 tenter -- c'est ma mission --
15 d'identifier les auteurs, complices et
16 commanditaires de cette action.

17

18 Voilà le point juridique que je rappelait
19 à la suite de votre courte intervention
20 et je reprends, donc, les questions que
21 je vous ai posées. La dernière, c'était
22 de savoir quelle était la situation
23 militaire des Forces armées rwandaises,
24 des FAR, le 6 avril, notamment concernant
25 le type d'armement dont elles

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 disposaient, les positions des unités,
2 leur liberté de manoeuvre. Est-ce que
3 vous pouvez répondre à cette question?
4 R. Pas totalement, mais je vais vous dire ce
5 que j'en sais.
6 Q. Voilà.
7 R. Depuis la signature des Accords d'Arusha,
8 le 4 août 1993, et à l'arrivée de la
9 MINUAR, depuis novembre 93, il fut
10 convenu... il fut convenu, entre les
11 parties, je parle de... le FPR, la MINUAR
12 et le gouvernement rwandais, de
13 constituer la ville de Kigali comme la
14 zone de... la zone, disons, de
15 consignation d'armes et de munitions.
16 C'est-à-dire que, en ce moment-là, il ne
17 fallait pas circuler dans la ville de
18 Kigali avec des armes, sauf pour les cas
19 qui étaient bien précisés dans cet Accord
20 pour l'escorte des autorités, et le
21 nombre de personnes qui pouvaient
22 circuler avec le genre d'armement qu'il
23 fallait avoir.
24
25 Ce qui fait dire, donc, depuis donc

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 . décembre, janvier, les unités de l'armée
2 rwandaise -- puisque je vivais à
3 Kigali -- vivaient dans leur camp
4 respectif et, pour sortir, il fallait
5 l'autorisation préalable de la MINUAR.
6 S'il fallait sortir en contingent,
7 d'autant de personnes, d'autant de
8 personnes, tout mouvement militaire
9 devait être signalé à l'avance à la
10 MINUAR, et la MINUAR devait autoriser et
11 même escorter, si c'est nécessaire, les
12 militaires qui sortaient de leur
13 campement. Et les armes... les armes
14 étaient stockées dans les magasins
15 d'armement avec qui... fermés, fermés à
16 clé et sous... sous surveillance de la
17 MINUAR dans chaque camp.

18
19 J'y reviendrai puisqu'au camp Kigali, il
20 y avait la MINUAR. Il y avait un
21 détachement de la MINUAR qui vivait au
22 camp Kigali. Au camp Kanombe, il y avait
23 un détachement de la MINUAR; au camp de
24 la Garde présidentielle, il y avait un
25 détachement de la MINUAR; dans toutes les

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 unités à la gendarmerie, il y avait,
2 chaque fois, une équipe, peut-être cinq,
3 dix, je ne connais pas leur nombre mais,
4 dans chaque camp, il y avait un groupe de
5 la MINUAR pour surveiller si, réellement,
6 les activités donc, des... dans les camps
7 militaires.

8
9 Donc, ce que je peux donc vous dire c'est
10 que, à ce moment-là, les militaires
11 vivaient dans leur campement, les armes
12 consignées dans les magasins d'armement
13 sous surveillance de la MINUAR.

14 Q. Merci, Monsieur. Vous avez cité les
15 Accords d'Arusha -- c'est important,
16 effectivement -- qui datent du 4 août 93,
17 et vous m'avez indiqué que vous aviez
18 participé à ces Accords. Vous pourrez en
19 reparler.

20
21 Mais pouvez-vous dire quelle était la
22 situation des troupes du FPR à la suite
23 de ces Accords et, notamment, la présence
24 des troupes du FPR depuis le 28 décembre
25 93 dans l'immeuble du CND, non loin de

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 l'aéroport?

2 R. Le contingent, le bataillon du FPR est

3 arrivé dans la ville de Kigali et logeait

4 dans ce qu'on appelait le CND, le

5 Centre... le Conseil national de

6 développement, disons «Assemblée »,

7 depuis décembre, depuis le 28 décembre

8 1993, effectivement.

9

10 Ils furent, de leur quartier général de

11 Mulindi, au nord-est du pays, ils furent

12 escortés de leur quartier général de

13 Mulindi jusqu'au CND par la MINUAR,

14 particulièrement les Casques bleus

15 belges, jusque-là. Ils devaient être

16 600, ils devaient être 600 avec un

17 armement convenu et un armement

18 individuel qui étaient destinés à la

19 sécurité et à la sécurité individuelle

20 rapprochée des autorités du FPR.

21

22 Mais, depuis qu'ils sont arrivés là-bas,

23 ce que je peux dire c'est que les

24 assassinats se sont développés dans la

25 ville de Kigali. Je peux seulement en

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 citer trois qui sont bien connus. Il y a
2 les assassinats de deux messieurs, le
3 ministre Félicien Gatabazi du parti PSD
4 et qui était secrétaire de ce parti-là,
5 le 21 et le lendemain, le 22, ce fut
6 l'assassinat du président de la CDR,
7 monsieur Bucyana Martin, et puis, vers le
8 2... le 2... le 1^{er}, le 2 avril, ce fut
9 l'assassinat d'un membre de la CDR, de
10 monsieur Katumba. Donc, je vais donner
11 les noms, le nom --

12 Q. Katumba?

13 R. -- le dernier nom c'est : K, comme Kilo,
14 K-A-T-U-M-B-A, Katumba. Pour les autres,
15 vous les connaissez déjà, hein?

16
17 Je voudrais vous dire, donc, que depuis
18 qu'ils étaient déjà là, on a remarqué
19 qu'il y avait une insécurité grandissante
20 dans la ville de Kigali, qui montait, qui
21 montait, qui montait avec ces
22 assassinats. Peut-être, je reviendrai
23 sur les réactions, les tensions sur un
24 autre volet, mais c'est que, aussi, ce
25 bataillon est parvenu à exiger à la

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1 MINUAR -- ou avec sa complicité -- de
2 pouvoir se ravitailler. Et chaque fois,
3 faire ces approvisionnements à Mulindi,
4 au quartier général, donc, à Mulindi,
5 chaque fois, jusqu'au bois de chauffage.
6 Il devait chaque fois, donc, faire des
7 navettes de la ville de Kigali vers
8 Mulindi, et Mulindi, et caetera, et puis,
9 personne ne pouvait le contrôler. Il
10 devait traverser les lignes des forces
11 gouvernementales mais qui ne pouvaient
12 pas les contrôler parce qu'ils étaient
13 escortés par la MINUAR. Ils étaient
14 escortés par la MINUAR, ils rentraient
15 escortés par la MINUAR et c'est ainsi que
16 nous avons appris, nous avons senti que,
17 dans la ville de Kigali, il y avait
18 beaucoup d'infiltration, beaucoup
19 d'infiltration des agents de la MINUAR...
20 des agents du FPR et des assassinats et
21 des tensions, l'humeur de la population
22 commençait à... la tension commençait à
23 monter à cause, justement, de plusieurs
24 infiltrations qui, pour certains,
25 évaluaient à plus de 3000 au 6 avril, à

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

- 1 plus de 3000 selon les... mes propres
2 informations et selon les informations
3 des autres. Moi je pouvais estimer ça à
4 plus de 3000, d'autres parlent de 4000,
5 5000, je ne sais pas, mais le fait est
6 que le 6 avril, nous le verrons sur le
7 développement des événements, qu'il y
8 avait, dans la ville de Kigali, beaucoup
9 d'agents du FPR, le 6 avril, à
10 l'assassinat du président Habyarimana.
11 Q. Merci. Savez-vous à quel moment le FPR a
12 imposé que les vols d'accès à l'aéroport
13 de Kigali ne se fassent que par une seule
14 piste? Et pour quelles raisons?
15 R. Non, j'ai appris ça, tout simplement. Je
16 n'ai pas fait d'analyse.
17 Q. Vous l'avez appris quand?
18 R. Je l'ai appris peut-être en février, je
19 n'ai pas la date, je n'ai pas la date.
20 Mais j'ai appris ça avant l'attentat,
21 évidemment.
22 Q. Oui, bien sûr.
23 R. Oui.
24 Q. Vous l'avez appris par qui? Dans le
25 cadre de vos fonctions, bien sûr?

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 R. J'étais directeur de cabinet au ministère
2 de la Défense, d'où les informations
3 venaient, ça venait par réseau de
4 service, mais je ne peux pas vous
5 préciser pour l'instant.
- 6 Q. Bien. Est-ce que vous avez appris, et
7 votre position me fait penser que vous
8 avez pu l'apprendre puisque vous étiez
9 directeur de cabinet au ministère de la
10 Défense, par les services de
11 renseignements rwandais, est-ce que vous
12 avez appris, par ces services, qu'il y
13 avait une réunion qui avait été organisée
14 à Bobo-Dioulassou, au Burkina Faso, à
15 laquelle assistait des membres du FPR?
16 ...au cours de laquelle aurait évoqué un
17 projet d'assassinat du président
18 Habyarimana?
- 19 R. Moi, personnellement, je n'ai pas été au
20 courant. La situation qui fait qu'il me
21 manque certaines informations c'est que,
22 mis à la retraite le 23 septembre 93,
23 dans le cadre du partage du pouvoir, des
24 partis qui avaient été... pris part aux
25 négociations, le parti MRND avait,

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 disons, eu, dans ce partage, le ministère
2 de la Défense.

3
4 Alors, depuis fin septembre, après ma
5 mise à la retraite, le ministère de la
6 Défense, monsieur Bizimana Augustin, il
7 m'a signifié que le... son parti MRND
8 venait de désigner un remplaçant et que
9 je devais, donc, commencer à préparer la
10 remise parce qu'on croyait que le
11 gouvernement allait être mis en place
12 sans délai, sans délai.

13
14 Ce qui fait donc, depuis pratiquement
15 octobre, je devais sortir sans préavis de
16 ce bureau-là où j'ai continué à attendre,
17 attendre parce que, justement, la mise en
18 application des Accords d'Arusha ça
19 traînait jusqu'à ce que ça me trouve
20 dedans le 6 avril, avant que ce
21 gouvernement ne soit en place.

22
23 Donc je devais sortir de ce bureau
24 aussitôt que le gouvernement a été mis en
25 place. Ce qui fait que le ministre,

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 donc, de la Défense, les attributions de
2 directeur de cabinet, il les avait déjà
3 « dispatchées » dans les autres services
4 qu'il considérait garder. Et ça veut
5 dire que moi, si je pars, je vais partir
6 avec des dossiers que... je ne pouvais
7 pas traiter, des dossiers que je ne
8 pouvais pas suivre. Mais j'étais
9 toujours dans mon bureau. Ce qui fait
10 donc qu'il y a certaines informations qui
11 m'ont échappé. Sinon, j'étais là.

12
13 Donc, c'est pour cela que, par exemple,
14 sur cette réunion de Bobo-Dioulasso,
15 avant le 6 avril, je ne l'ai pas connu
16 mais je l'ai appris ultérieurement par
17 des livres, en exil, par des écrits.
18 Mais moi, j'ai pas écouté ça. Je ne peux
19 pas vous donner des informations à ce
20 sujet.

21 Q. Est-ce que vous auriez également eu
22 connaissance, par des services de
23 renseignements ou par des tiers, de ce
24 qu'il y avait d'autres réunions qui
25 étaient tenues, qui s'est tenue dans la

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 résidence du général-major Salim Saleh,
2 qui était le demi-frère du président
3 ougandais Museveni? Est-ce que vous avez
4 entendu parler de cela?
- 5 R. Non plus avant, avant le 6 avril, non.
6 Mais je l'ai appris ultérieurement, aussi
7 de la même manière, par des informations,
8 des informations, d'ailleurs, dont je
9 n'ai pas de référence.
- 10 Q. Oui?
- 11 R. Mais donc, avant le 6 avril, je n'étais
12 pas au courant.
- 13 Q. Est-ce que vous pouvez nous parler de la
14 réunion de Dar es-Salaam du 6 avril 94 et
15 nous dire par qui elle a été initiée? Je
16 suppose que, compte tenu de la position
17 que vous aviez, même si vous étiez en
18 train, donc, d'envisager votre départ,
19 vos attributions ayant déjà été, comme
20 vous avez dit, « dispatchées » ou
21 redistribuées à d'autres, je pense que
22 vous devez quand même posséder quelques
23 informations sur cette réunion importante
24 de Dar es-Salaam du 6 avril 1994?
- 25 R. Paradoxalement, je fus informé de ce que

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 le président était allé à Dar es-Salaam à
2 son retour, quand il venait de faire,
3 justement, de mourir, quoi. Moi, donc,
4 je n'ai pas été au courant avant.

5
6 De toute façon, l'arrangement doit s'être
7 fait très rapidement, très rapidement
8 parce que le 4, j'étais avec le général
9 Nsabimana qui ne savait même pas s'il
10 devait partir. Le général Nsabimana,
11 Nsabimana, lui, déjà, le 4 avril, ne
12 savait pas qu'il devait partir.

13
14 Bon, sincèrement, je n'ai pas été au
15 courant, avant, de cette réunion qui a
16 été organisée très vite, très vite.
17 Seulement, peut-être je vais avoir une
18 occasion d'en parler puisque, de toute
19 façon, sur l'attentat même, puisque sur
20 l'attentat même, avec les responsabilités
21 des services ou personnes présumées dans
22 cet attentat -- puisque je crois que je
23 pourrais en parler -- mais moi,
24 personnellement, je n'ai pas été au
25 courant de ce sommet. Je l'ai appris

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 après, après.
- 2 Q. Quand l'avez-vous appris?
- 3 R. J'ai... On a dit que le président vient
4 de faire le crash en revenant de Dar
5 es-Salaam.
- 6 Q. Oui, mais sur les détails de
7 l'organisation de cette réunion de Dar
8 es-Salaam, est-ce que vous avez eu des
9 informations par la suite?
- 10 R. Non. J'ai su qu'ils sont allés là-bas,
11 j'ai appris ultérieurement, par les gens
12 qui étaient là, comment les choses se
13 sont déroulées là-bas par des personnes
14 qui sont encore vivantes, qui sont encore
15 vivantes.
- 16 Q. Vous pouvez citer leur nom?
- 17 R. Mais pour l'instant, je n'ai pas les noms
18 mais, par exemple, je crois que
19 l'ambassadeur Kanyarushoki, qui était
20 ambassadeur à Kampala, je crois qu'il
21 était allé là-bas. Malheureusement
22 l'ambassadeur, notre ambassadeur ici, en
23 Tanzanie, Thomas Munyaneza a trouvé la
24 mort au Cameroun où il était réfugié.
25 C'était un témoin privilégié. Et vous

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 avez l'ancien ministre de l'Intérieur,
2 monsieur Munyazesa, Munyazesa Faustin,
3 ministre de l'Intérieur qui avait
4 accompagné le président, il est encore
5 vivant, réfugié, je ne sais pas où, mais
6 il était dans l'Afrique de l'Ouest mais
7 j'ai appris ultérieurement qu'il serait
8 en Europe.

9
10 Donc, vous avez des gens qui ont suivi,
11 qui ont suivi ce qui s'est passé à Dar
12 es-Salaam. À Dar es-Salaam, peut-être,
13 je peux vous dire ce que les autres m'ont
14 dit.

15 Q. Si vous voulez, oui?

16 R. Oui, ils ont dit que, pour commencer, la
17 réunion... ils ont dit que, pour
18 commencer, la réunion devait avoir lieu
19 le 5, ici, à Arusha et qu'elle a été
20 déplacée le lendemain, le 6, à Dar
21 es-Salaam. Mais sans nous préciser les
22 raisons de ce report.
23 Et puis, une fois arrivé à Dar es-Salaam,
24 le président Museveni, il a pris son
25 temps pour... il est venu tard, très tard

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 et il n'est pas venu à temps. Donc, il a
2 fait attendre les autres et puis, même
3 quand il est arrivé, même quand il est
4 arrivé, il a continué à faire tourner les
5 discussions jusqu'à ce que... pour perdre
6 du temps au point qu'il a été même très,
7 très compliqué de faire le communiqué qui
8 devait sanctionner, donc, ce sommet,
9 qu'ils doivent avoir signé à l'aéroport,
10 le soir.

11
12 Ils ont aussi dit que le président
13 Habyarimana et Ntaryamira ont demandé de,
14 puisqu'il faisait déjà tard, de pouvoir
15 passer la nuit et que le service
16 protocolaire de Mwinyi ont dit que leur
17 séjour à Dar es-Salaam n'avait pas prévu
18 de logement parce qu'ils ne pensaient pas
19 qu'ils allaient passer la nuit, que rien
20 n'avait été prévu. Et que donc, ils sont
21 rentrés de cette manière-là. Et que
22 l'avion est parti avant, bon, plutôt que
23 le président Ntaryamira qui était venu à
24 Dar es-Salaam avec, je crois, un petit
25 porteur pour aller vite. Il a pensé

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 qu'il pouvait aller vite en prenant
2 l'avion, le Falcon, là, le Mystère,
3 Falcon, qui pouvait aller vite en prenant
4 l'avion de Habyarimana. Bon.

5
6 À ce moment-là, on a sorti une partie de
7 la délégation rwandaise qui avait
8 partie... qui était partie avec
9 Habyarimana pour mettre le président
10 burundais et pour mettre certains de ses
11 ministres, je crois deux. Bon, ils sont
12 rentrés. On sait ce qui s'en est suivi.
13 Alors que le petit porteur du président
14 burundais a suivi, en cours de route il a
15 pu apprendre qu'à Kigali il y a des
16 problèmes avec l'avion de Habyarimana.
17 Ils sont allés atterrir à Bujumbura.
18 C'est ce que je peux dire sur cette
19 affaire.

20 Q. Précisément le président Ntaryamira,
21 donc, du Burundi était arrivé à Dar
22 es-Salaam avec quel avion? Il avait un
23 avion personnel?

24 R. Ce que j'ai appris aussi c'est que son
25 avion personnel -- et il avait aussi, je

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 crois, un Falcon --
- 2 Q. Oui?
- 3 R. -- mais son avion Falcon était parti avec
- 4 le président de l'Assemblée -- son nom
- 5 m'échappe pour l'instant -- qu'il fut
- 6 président dans la suite de... dans la
- 7 suite après la (inaudible) de Ntaryamira,
- 8 il avait été invité par Museveni, je
- 9 crois, la veille ou deux jours avant. Et
- 10 Museveni, il paraît qu'il n'a pas voulu
- 11 le recevoir, il n'a pas voulu le recevoir
- 12 suffisamment à temps pour que l'avion
- 13 soit disponible pour rentrer et conduire
- 14 Ntaryamira à la réunion.
- 15
- 16 Donc l'avion de Ntaryamira avait été...
- 17 était mobilisé, plutôt, à Kampala, selon
- 18 ce que j'ai entendu.
- 19 Q. Ça ce sont des informations que vous
- 20 tenez de qui, ça? Des personnes que vous
- 21 avez citées?
- 22 R. Des personnes, justement, qui étaient à
- 23 Dar es-Salaam.
- 24 Q. À Dar es-Salaam. Est-ce que vous saviez
- 25 que le chef d'état-major Nsabimana devait

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 aussi prendre l'appareil, l'avion du chef
2 de l'État et aller à Dar es-Salaam?

3 R. Non.

4 Q. Était-il normal que, comme vous étiez
5 directeur de cabinet, quand même, du
6 ministre de la Défense, vous n'étiez pas
7 informé du déplacement du chef
8 d'état-major?

9 R. Vous savez, il y avait quelque chose qui
10 ne marchait plus quand même dans les
11 services. Je voudrais vous dire que les
12 services de renseignements, pour
13 commencer, de la République, avaient été
14 partagés dans le partage du pouvoir. Ce
15 qui fait que le service de renseignements
16 intérieur se trouvait chez le premier
17 ministre. Le renseignement extérieur se
18 trouvait au ministère de la Défense, bien
19 sûr. Son rôle est le partage du pouvoir
20 et les services, je crois, de
21 l'immigration se trouvaient au ministère
22 de l'Intérieur.

23
24 Ce qui fait qu'au niveau de la
25 présidence, il n'y avait pas de service

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 de renseignements. Au niveau de la
2 présidence, il n'y avait pas de service
3 de renseignements et le chef du service
4 de renseignements, pour coordonner les
5 trois services, se trouvait au niveau du
6 premier ministre. Je dis du premier
7 ministre qui était Agathe Uwilingiyimana.
8 Agathe Uwilingiyimana qui, depuis, je
9 veux dire, l'assassinat du président
10 Ndadaye, se trouvait dans la fraction du
11 parti MDR qui avait basculé du côté du
12 FPR. Donc le MDR c'était... était
13 fractionné en deux ailes, une pro-FPR,
14 une autre donc, disons, proche de la
15 mouvance présidentielle.

16
17 Ce qui fait que, donc, les services qui
18 se trouvaient chez le premier ministre ne
19 pouvaient pas arriver, tout
20 naturellement, chez le président. Je
21 voudrais donc dire que moi j'ai pas
22 appris. Les services de renseignements
23 ne fonctionnaient pas, ne fonctionnaient
24 plus. Le ministre de la Défense, tel que
25 je vous ai dit, quand il y avait des

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 informations, des renseignements, des
2 services à faire, à faire faire, il le
3 faisait par d'autres services de ce
4 ministère.

5
6 Moi, personnellement, je n'ai pas su.
7 J'ai su qu'il était parti, justement,
8 quand je suis allé... quand j'ai été
9 appelé, la nuit du 6, à l'état-major.
10 C'est en ce moment-là que j'ai appris
11 qu'il était avec le président dans
12 l'avion.

13 Q. Savez-vous pourquoi le chef d'état-major
14 était parti avec le président à Dar
15 es-Salaam?

16 R. Non, non. Non, en fait, le 4, le 4 ou le
17 3, plutôt, le 3 avril, le ministre de la
18 Défense, c'est lui qui devait se rendre,
19 j'ai appris du ministre de la Défense
20 qu'il avait deux missions à faire...
21 qu'il avait deux missions à faire, qu'on
22 lui demandait... qu'on lui demandait
23 d'accompagner le président à Dar
24 es-Salaam dans ces jours-là, dans les
25 jours qui allaient suivre, dans une

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 réunion où il devait partir avec le
2 président, mais sans nous préciser, donc,
3 sans nous préciser, mais aussi qu'il
4 devait... qu'il avait une autre mission
5 au Cameroun, à Yaoundé. À Yaoundé,
6 c'était sur, je crois, les conférences
7 sur les mécanismes de règlement des
8 conflits en Afrique, une affaire comme
9 ça. Et que, donc, il n'a pas encore
10 décidé s'il accompagne le président ou
11 bien s'il va au Cameroun.

12
13 C'est le 4 que le ministre m'a dit que
14 finalement il a décidé, il a décidé
15 d'aller au Cameroun. Il me l'a dit
16 pourquoi? C'est parce que c'est moi qui,
17 encore, dans mes fonctions réelles,
18 juridiquement j'étais encore directeur de
19 cabinet mais, pratiquement, je ne l'étais
20 plus. Parce que toutes ces missions,
21 surtout celles des conférences depuis 92,
22 à la création de ces conférences-là,
23 c'est moi qui avait participé sur toutes
24 les... j'en avais participé au Cameroun,
25 une autre à Bujumbura, une autre à

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Libreville, je crois que j'en avais
2 participé à quatre, à quatre comme ça.

3
4 Bon. Alors le ministre, lui, dit : "Bon,
5 tu ne peux pas refaire la même mission
6 pour les mêmes raisons que tu ne peux
7 pas... si tu reviens, demain tu seras
8 parti puisqu'on va mettre le nouveau
9 gouvernement en place. Il vaut mieux que
10 j'envoie quelqu'un d'autre." Alors, à ma
11 place, il a envoyé le colonel Ntiwiragabo
12 qui était chef des renseignements
13 militaires à l'état-major de l'armée.

14
15 Il l'a envoyé et il a décidé, dans la
16 suite, au lieu de partir le 5, il a
17 décidé dans la suite, d'aller plutôt au
18 Cameroun et à la mission de Dar
19 es-Salaam, donc, je ne sais pas comment
20 il s'est fait remplacer, puisque je crois
21 qu'il est encore vivant, je crois qu'il
22 est encore là, monsieur Bizimana
23 Augustin, il est encore là, il est
24 poursuivi par un mandat du TPIR. Je
25 crois qu'un jour, il sera trouvable pour

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 expliquer ça parce que, comment...
2 comment il a fait le choix et comment il
3 a désigné celui qui devrait le remplacer
4 parce que, tout naturellement, s'il
5 allait au Cameroun, ça devait être moi
6 qui devait accompagner le président à Dar
7 es-Salaam, tout naturellement puisque le
8 directeur du cabinet remplace le ministre
9 de la Défense normalement. Mais il ne
10 m'a rien dit à ce sujet. Il ne m'a pas
11 dit comment il s'est fait remplacer,
12 mais, bon, il est parti.

13
14 Alors c'est ultérieurement,
15 ultérieurement, après, après, que j'ai
16 appris, d'une dame qui travaillait à la
17 présidence -- elle est réfugiée au
18 Cameroun -- qu'à un certain moment, on a
19 parlé... on a parlé de mon nom, mais que,
20 finalement, on a basculé sur le nom de
21 Nsabimana, je crois, vers le 5. On l'a
22 désigné plutôt le 5 pour partir le 6. Le
23 4 au soir ou le 5 au matin, très tard.
24 Mais je l'ai appris après, après, pas
25 avant.

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 Q. C'était la première fois que le chef
2 d'état-major accompagnait le président
3 pour une mission à l'extérieur?
- 4 R. Jamais depuis puisque, je veux dire, j'ai
5 vécu dans la ville de Kigali depuis les
6 années 70, je n'ai jamais vu ça. Je n'ai
7 jamais vu ça. Aucune fois. Depuis les
8 années 70, depuis, donc, la prise du
9 pouvoir de Habyarimana, en 1973, par un
10 coup d'État militaire, je n'ai jamais vu,
11 il avait deux chefs d'état-major
12 adjoints, un pour pour la gendarmerie, un
13 autre pour l'armée, et, inévitablement,
14 il a mis Nsabimana chef d'état-major de
15 l'armée et général Ndindiliyimana chef
16 d'état-major de la gendarmerie. Je n'ai
17 vu aucun d'entre eux faire une mission
18 avec le président.
- 19 Q. Est-ce que vous avez été informé de la
20 présence d'un C-130 de l'armée belge
21 suivant l'avion présidentiel qui aurait
22 été équipé de dispositif anti-missile, le
23 6 avril 94?
- 24 R. Je l'ai appris ultérieurement, je l'ai
25 appris ultérieurement en lisant le

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 rapport parlementaire belge sur
2 l'assassinat des Casques bleus. Avant,
3 je ne savais pas.
4 Q. Alors, on va arriver à une phase beaucoup
5 plus... qui est celle du 6 avril,
6 elle-même. Quand et comment avez-vous
7 appris l'attentat? Où étiez-vous et par
8 quel canal vous avez appris l'attentat
9 contre l'avion du président?
10 R. Au moment de l'attentat, j'étais invité
11 et reçu à la MINUAR dans le contingent
12 bengali. Le Bangladesh avait un
13 contingent qui était stationné au stade
14 Amahoro. Alors ils m'avaient invité, ils
15 m'avaient invité à leur rendre visite et
16 ils m'avaient fixé le 6 avril.
17 L'invitation je l'avais reçue quand? Je
18 l'avais reçue le 4 avril lors d'une
19 réception qui s'est organisée à l'hôtel
20 Méridien de Kigali où le contingent
21 sénégalais fêtait la fête anniversaire de
22 son pays, et où le général Dallaire, et
23 le colonel Marchall et monsieur Booh-Booh
24 ont assisté ainsi que les éléments de la
25 MINUAR.

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Alors le commandant du contingent de la
2 MINUAR, de bengali m'a invité en ce
3 moment-là, de passer dans leur quartier
4 général pour une visite de courtoisie,
5 quoi. Alors il m'a fixé le rendez-vous
6 le 6 avril à 18 h. À 18 h, donc, j'étais
7 dans le quartier général du détachement
8 bengali à l'hôtel Amahoro où j'ai quitté
9 autour de 20 h, 20 h 15. C'était pas
10 loin de chez moi, il y avait peut-être...
11 peut-être cinq kilomètres entre l'hôtel
12 Amahoro et ma résidence. Arrivé chez
13 moi, vers 20 h 30, disons, 20, 20 h 30,
14 c'est ma femme et les enfants que j'ai
15 trouvés là-bas qui pleuraient, qui
16 disaient : "L'avion du président
17 Habyarimana vient d'être abattu", et que
18 ma femme m'a dit que l'état-major et le
19 ministère m'ont téléphoné pour que je
20 puisse, donc, rejoindre l'état-major de
21 l'armée le plus tôt possible.

22
23 Entre-temps... Entre-temps, comme moi
24 j'avais une radio Motorola qui me reliait
25 au camp de la Garde présidentielle qui

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 était à côté, à 500 mètres de chez moi,
2 ma garde rapprochée, qui n'appartenait
3 pas à cette sécurité mais qui... Ces
4 militaires avaient été détachés du camp
5 Kigali parce que -- j'y reviendrai --
6 pour qu'ils soient en subsistance à la
7 Garde présidentielle. Donc ma garde
8 c'était pas la Garde présidentielle mais
9 c'étaient les militaires qui avaient été
10 détachés du camp Kigali. À la Garde
11 présidentielle pour ma sécurité, en tant
12 que... tel que les autres autorités en
13 avaient. Il avait été convenu que les
14 autorités des deux partis du FPR et du
15 gouvernement, à un certain niveau,
16 devaient avoir une garde qui ne devait
17 pas excéder dix personnes.

18

19 Donc, ma garde... Donc, la section de ma
20 sécurité, donc, fut détachée du camp
21 Kigali, à la Garde présidentielle.
22 Alors, j'ai téléphoné alors au commandant
23 de la Garde présidentielle puisque
24 j'avais la liaison avec ce Motorola qui
25 me reliait à son centre de transmission.

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 J'ai téléphoné là-bas pour demander ce
2 qui se passait. J'ai parlé, disons, au
3 Motorola pour demander exactement ce qui
4 se passait. Il m'a confirmé que le
5 président venait d'être assassiné, que
6 son avion venait d'être abattu. Il me
7 l'a confirmé.

8
9 Mais pendant que je parlais avec le
10 commandant de la garde présidentielle, le
11 général Ndindiliyimana qui se trouvait, à
12 ce même moment, à l'état-major de
13 l'armée, dans le bureau du général
14 Nsabimana -- Nsabimana qui avait aussi un
15 Motorola de liaison avec la Garde
16 présidentielle -- ils m'ont intercepté
17 pendant que je parlais au commandant de
18 la Garde présidentielle, et le général
19 Ndindiliyimana m'a invité de venir à la
20 réunion à l'état-major de l'armée.
21 Voilà.

22 Q. Qui participait à cette réunion?

23 R. Ceux qui ont participé à cette réunion,
24 pour commencer, et ceux qui ont participé
25 à cette réunion -- la réunion dans la

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 nuit du 6 au 7 --
2 Q. Oui?
3 R. -- furent invités par le général
4 Ndindiliyimana qui m'a précédé. Le
5 général Ndindiliyimana Augustin. C'est
6 lui qui en a fait la sélection mais
7 c'était une sélection très simple.
8 C'était connu à l'avance qui pouvait
9 participer. C'est le chef de service du
10 cabinet du ministre de la Défense et les
11 membres des états-majors de l'armée et de
12 la gendarmerie. Ce sont ceux-là qui ont
13 fait... qui ont fait partie de cette
14 réunion. Le général Ndindiliyimana
15 ajoute... a invité et il a confirmé dans
16 plusieurs témoignages, il a ajouté le
17 colonel Rusatira Léonidas, qui était
18 commandant de l'École supérieure
19 militaire. Rusatira, j'épelle :
20 R-U-S-A-T-I-R-A Léonidas, qui était
21 commandant de l'École supérieure
22 militaire, il a été aussi associé à cette
23 réunion.
24
25 Mais cette réunion-là, il s'est ajouté

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 certains commandants d'unité qui
2 vivaient... qui vivaient dans le camp
3 Kigali, certains commandants, par
4 principe, parce qu'ils étaient tout près,
5 alors ils ont été associés. Mais à cette
6 réunion fut invité le général Dallaire.
7 Le général Dallaire a participé à cette
8 réunion et le colonel Marchall. Ils ne
9 sont pas venus en même temps, arrivés en
10 même temps. Ils sont arrivés
11 successivement, le général Dallaire vers,
12 entre 22 h, 22 h 30, et le colonel
13 Marchall vers minuit... vers minuit. Les
14 deux ont participé à des séquences
15 différentes à ces réunions.

16
17 J'arriverai à comment j'ai travaillé avec
18 le général Dallaire toute la nuit. J'y
19 arriverai peut-être plus tard.

20 Q. Quel était l'objet de la réunion?

21 R. Vous comprenez bien que, à partir du
22 moment où il y a un événement aussi
23 important, il est tout à fait normal que
24 le haut commandement de l'armée se
25 réunisse pour voir ce qu'il faut faire,

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 comment... quel comportement prendre.

2

3

Il est tout à fait normal donc, puisqu'on

4

n'avait pas un état-major général, il

5

fallait que le cabinet du ministre et les

6

deux états-majors puissent se rencontrer

7

ensemble rapidement, pour dégager, pour

8

arrêter les mesures à prendre devant

9

cette situation dramatique.

10 Q.

Cette réunion a duré toute la nuit?

11 R.

Elle a duré toute la nuit mais je n'ai

12

pas participé à... toute la nuit à cette

13

réunion puisque de 22 h, à partir de...

14

Bon je peux dire, moi, à la partie à

15

laquelle j'ai assisté. Moi, je suis

16

arrivé à l'état-major, donc, vers 21 h,

17

21 h 30, autour de là, parce que je ne

18

tenais pas vraiment le chrono pour

19

préciser, mais je suis arrivé entre 21 h,

20

21 h 30. La réunion proprement dite a

21

commencé vers 22 h 30, proprement dite.

22

Mais sinon on était là, on disait : "Bon,

23

on fait comment", et caetera, on essayait

24

d'avoir des informations. Mais la

25

réunion proprement dite a commencé quand

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 le général Dallaire est arrivé. Et nous
2 avons fait cette réunion en présence de
3 Dallaire de 22 h 30 jusque vers minuit,
4 jusque vers minuit. Peut-être je peux
5 directement vous dire le résumé de ce
6 qu'on a fait --
7 Q. Tout à fait.
8 R. -- dans cette petite réunion. Alors nous
9 avons constaté, nous avons constaté
10 ensemble que le président Habyarimana et
11 sa suite étaient morts puisque les
12 éléments qu'ils ont trouvés à Kanombe,
13 puisque l'avion est tombé dans l'enclos
14 de la résidence du président, même si les
15 corps étaient décomposés on savait quelle
16 tenue, qu'il y avait quand même quelque
17 chose de la famille qu'on ne pouvait
18 connaître, quelle montre, quel costume,
19 quelles chaussures ils portaient en
20 partant. Donc, on avait pu identifier, à
21 ce moment-là, que le président
22 Habyarimana et le général Nsabimana
23 étaient morts. Nous le savions.
24 Donc, nous avons dit : "Bon, la situation
25 est très difficile. On ne peut pas

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 remplacer le président mais, pour l'état-
2 major nous pouvons, nous devons mettre un
3 chef d'état-major *ad interim*. Et nous
4 avons désigné le colonel Gatsinzi Marcel
5 qui, en ce moment-là, était commandant de
6 l'École supérieure militaire à Butare, il
7 n'était pas dans la réunion. Le colonel
8 Gatsinzi Marcel, maintenant il se trouve
9 au FPR. Maintenant il se trouve au FPR à
10 Kigali, maintenant. Il se trouve au FPR
11 à Kigali, qu'il devait assurer, donc, la
12 fonction de chef d'état-major *ad interim*.

13
14 Alors, concernant, donc, la vacance à la
15 présidence, nous avons trouvé un problème
16 parce que moi j'avais participé aux
17 Accords d'Arusha, j'en connaissais la
18 teneur. Je crois que je m'en souviens
19 même aujourd'hui, rien n'avait été prévu
20 qu'en cas d'accident ou de disparition ou
21 de décès du président, avant la mise en
22 application des Accords d'Arusha, comment
23 il pouvait être remplacé. Ça je savais,
24 je savais et j'ai dit aux autres : "En
25 tout cas, il se pose un problème qui n'a

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 pas été étudié, examiné par les Accords
2 d'Arusha, qui sort donc du cadre des
3 Accords d'Arusha."

4
5 Nous avons discuté, nous avons dit :
6 "Mais on fait comment?" On a dit de
7 toute façon... Certains disaient : "Il y
8 a, de toute façon, un premier ministre,
9 Agathe Uwilingiyimana." Ça nous avons
10 discuté ça en présence du général
11 Dallaire. Les officiers présents ont
12 rejeté de recourir à l'autorité du
13 premier ministre Uwilingiyimana pour
14 trois raisons : la première c'est que,
15 depuis janvier, on savait bien qu'elle
16 faisait partie, elle avait pris parti du
17 côté FPR, d'une manière... d'une manière
18 manifeste. On savait donc que se référer
19 à l'autorité du premier ministre, c'est
20 se référer au FPR. C'était connu, tout
21 le monde le savait, la population,
22 l'opinion étaient là. J'en étais
23 conscient personnellement.

24 (Pages 1 à 46 prises et transcrites par
25 Manon Cordeau, s.o.)

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 La deuxième raison qui nous a forcés,
2 nous a guidés pour ne pas retenir... ne
3 pas recourir à son autorité, c'est que,
4 déjà, le bruit - non encore vérifié, mais
5 radiodiffusé depuis le 4, le 5 et même le
6 6 - que madame Uwilingiyimana avait tenu
7 une réunion secrète - mais évidemment
8 divulguée ultérieurement par certains
9 participants - avait tenu une réunion
10 chez elle le 4 avril, pour tenter de
11 faire un coup d'État au président
12 Habyarimana, le 4. Bon, c'était pas
13 vérifié, mais c'était le bruit qui
14 circulait, qui radiodiffusait; c'était
15 l'opinion à côté.

16
17 Alors, du fait que tout le monde savait
18 qu'elle faisait partie du FPR, alors ce
19 bruit, non encore vérifié, s'ajoutait à
20 la position de ce qu'elle était; elle
21 faisait partie, disons, du camp FPR.

22
23 Troisièmement, c'est que ce premier
24 ministre depuis le premier janvier,
25 depuis janvier, depuis janvier, depuis la

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 prestation de serment du président de la
2 République le 5 janvier 94, elle n'avait
3 jamais pu réunir son gouvernement.

4
5 Donc, il y avait trois mois sans qu'elle
6 puisse faire... elle puisse réunir son
7 gouvernement. Eh bien, la preuve c'est
8 que même cette nuit-là, elle n'a pas
9 tenté à le réunir, puisque même si nous,
10 nous ne voulions pas l'aider à réunir son
11 gouvernement, il y avait la MINUAR, il y
12 avait la MINUAR qui pouvait l'aider à
13 réunir son gouvernement.

14
15 J'arriverai à comment elle est allée...
16 elle a tenté d'aller à la radio
17 ultérieurement, mais elle a tenté d'aller
18 prononcer un discours à la radio, après
19 avoir consulté qui? Ça, je vais y
20 revenir.

21
22 Mais, c'est pour vous dire que, donc,
23 elle n'avait jamais pu réunir son
24 gouvernement depuis trois mois. Et dans
25 de telles circonstances, où elle est déjà

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 dévoilée comme... un putschiste, un
2 putschiste présumé du 4 - qu'elle n'était
3 pas la personne indiquée pour calmer la
4 situation.

5
6 C'est pour les trois raisons que nous
7 n'avons pas recouru, donc, à l'autorité
8 du premier ministre.

9
10 C. Bon. Alors, à ce moment-là, donc, devant
11 Dallaire, qui voyait que nous ne voulions
12 pas recourir, donc... reconnaître
13 l'autorité du premier ministre, et que ce
14 problème de remplacement du président,
15 effectivement, va conduire à l'impasse si
16 on ne résolut pas ce problème très
17 rapidement.

18 C.
19 Il nous a conseillés d'aller consulter
20 monsieur Booh-Booh, le représentant
21 spécial... le représentant spécial du
22 Secrétaire général de l'ONU au Rwanda.
23 En fait, c'était le patron suprême de la
24 MINUAR.

25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Il a demandé une audience pour nous, pour
2 nous, chez Booh-Booh, et l'audience,
3 l'audience nous l'avons obtenue. Alors,
4 les membres de la réunion là-bas, ils ont
5 désigné des personnes pour aller là-bas.

6
7 Ils m'ont désigné, parce qu'ils
8 disaient : Vous, vous êtes plus habitué
9 en tant que directeur de cabinet, plus
10 habitué à parler aux politiciens, alors
11 vous y allez, mais vous allez être
12 accompagné par le lieutenant colonel
13 Lrwabalinda - Lrwabalinda :
14 L-R-W-A-B-A-L-I-N-D-A - Ephrem.

15
16 Et le général Dallaire, donc, m'a pris
17 avec le lieutenant colonel Lrwabalinda,
18 dès minuit, même un peu... un peu avant
19 minuit; en tout cas, avant que le colonel
20 Marchall n'arrive, avant que le colonel
21 Marchall n'arrive en réunion. Nous sommes
22 donc partis chez Booh-Booh.

23
24 Arrivés chez Booh-Booh, il m'a laissé
25 exposer la situation. Je l'ai informé de

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 la mort du président. Je l'ai informé de
2 toute la situation, selon les données que
3 nous avons à ce moment-là. Je lui ai...
4 Je lui ai exposé les raisons pour
5 lesquelles nous ne voulions pas
6 reconnaître l'autorité du premier
7 ministre Uwilingiyimana. Je lui ai
8 rappelé - bien qu'il le savait - qu'on
9 était dans l'impasse devant, devant ce
10 qui n'était pas prévu : la mort du
11 président avant la mise en application
12 des accords d'Arusha.

13
14 Il m'a compris, il m'a dit : De toute
15 façon... - il y a une chose que j'ai
16 sautée - c'est que, pendant que nous
17 cherchions à l'état-major, avant de
18 partir chez Booh-Booh, les officiers
19 réunis là-bas ont pensé qu'il fallait
20 mettre un comité de crise pour la
21 gestion, pour gérer la situation
22 sécuritaire du pays; puisqu'on voyait
23 bien qu'il y avait un vide. Il n'y avait
24 pas de président, il y a un premier
25 ministre qu'on ne reconnaît plus. Donc,

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 il y a quelque chose... il y a un vide,
2 il y a un vide. Nous avons pensé, donc,
3 de mettre en place un comité de crise.
4
5 Je leur ai parlé de notre intention,
6 donc, de mettre, de formaliser un comité
7 de crise, pour gérer la situation
8 sécuritaire, en attendant que les
9 politiciens puissent remettre en place un
10 système convenu, à rediscuter avec les
11 parties, provenant des accords d'Arusha,
12 pour remplacer le président.
13
14 Bon, dans un premier temps, Booh-Booh il
15 a résisté, il a dit : Non, il faut
16 reconnaître absolument le premier
17 ministre, et j'ai été... j'ai été
18 catégorique pour lui dire que je
19 représente les Forces armées, ça c'est
20 pas négociable, c'est pas négociable
21 que les Forces armées se mettent sous la
22 houlette, sous la coupole d'une personne
23 connue comme agent du FPR; nous le
24 savions. Donc, je ne peux pas, j'ai dit :
25 "Là, de ce côté-là ce n'est pas

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 négociable, il faut trouver une autre
2 solution".

3
4 Alors, il a téléphoné l'ambassadeur des
5 États-Unis. Ils ont discuté, nous étions
6 là-bas. Là-bas, donc, le général
7 Dallaire, Booh-Booh et Lrawbalinda et
8 moi, il y avait les conseillers de
9 Booh-Booh qui étaient là, je ne me
10 rappelle pas de leurs noms. Ils ont
11 discuté avec l'ambassadeur des États-Unis
12 et ils ont convenu... ils ont convenu ce
13 qui suit.

14
15 Nous avons convenu - il nous a
16 communiqué, donc, les tractations qu'il
17 venait de faire et nous avons fait le
18 compromis suivant : Avec le système en
19 place, les Forces armées continuaient à
20 assurer la sécurité, là où on est, mais
21 sans prétendre de prendre le pouvoir,
22 sans prétendre de prendre le pouvoir.
23 Mais, assurer la sécurité, dans tous les
24 cas, c'était la mission des Forces armées
25 que de ce côté-là il n'y avait pas de

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 problème, mais ne pas se mettre en
2 tête... qu'il ne faut pas le pouvoir
3 parce qu'on n'a pas de président, de
4 premier ministre, qu'il faut plutôt
5 laisser le problème à la réunion du
6 lendemain chez l'ambassadeur des
7 États-Unis, à 9 h - là c'était à 9 h - où
8 la délégation des Forces armées
9 rwandaises, que je dirigeais, que je
10 devais diriger, devait rencontrer les
11 parrains des accords d'Arusha, pour
12 discuter, voir dans quelle mesure on peut
13 faire rencontrer les parties prenantes
14 aux accords d'Arusha, pour examiner cette
15 question.

16
17 Nous avons été d'accord, que, donc, on
18 laisse la situation telle que c'est
19 jusqu'à la réunion du lendemain.

20 Et, le général Dallaire m'a amené, m'a
21 reconduit avec le colonel Lrwabalinda, à
22 l'état-major, en tout cas, après 2 h du
23 matin. Je n'ai pas fait le chrono,
24 certains disent 2 h du matin, d'autres
25 disent 3 h du matin. Selon les... par

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 exemple, le colonel Lrwa... le colonnel
2 Ndengeyinka Balthazar, qui était
3 conseiller du ministre de la Défense, qui
4 se trouve maintenant au FPR, il dit que
5 je suis revenu avec le général Dallaire,
6 à 3 h du matin.

7
8 Le fait est qu'à 2 h du matin, je n'étais
9 pas encore là, puisque le colonel
10 Marchall dit, dans ses déclarations
11 devant l'enquête parlementaire belge,
12 qu'il a quitté l'état-major de l'armée à
13 2 h du matin. Le colonel Rusatira aussi
14 répète la même chose, qu'il a quitté
15 l'état-major de l'armée à 2 h du matin,
16 avant que je ne revienne. Donc, ça
17 fait... ça fait, donc, je suis arrivé...
18 le général, le général Dallaire m'a
19 amené, m'a amené avec Lrwabalinda entre,
20 disons, 2 h du matin et 3 h du matin,
21 pour ne pas préciser des choses dont je
22 n'ai pas de preuve.

23

24

25

Je voulais parler, donc, de cette
première partie.

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 La deuxième réunion, alors, il y a eu
2 entre-temps, quand nous sommes partis...

3 M. LE JUGE BRUGUIÈRE :

4 Si je peux me permettre, je crois que le
5 Parquet souhaite que l'on fasse un petit
6 break pour le déjeuner, le lunch. Comme
7 on a fini la première partie et qu'on va
8 aborder la deuxième partie, et que ça
9 risque d'être un petit peu long, est-ce
10 que vous voyez un inconvénient à ce qu'on
11 interrompe maintenant et qu'on reprenne
12 tout à l'heure?

13 M. BAGOSORA :

14 Oui.

15 M. LE JUGE BRUGUIÈRE :

16 Oui. C'est à la demande de... Parce que
17 là, on a une césure "3 h du matin", donc
18 le retour à l'état-major, on pourra
19 reprendre à partir de ce stade tout à
20 l'heure.

21 M. BAGOSORA :

22 Oui, d'accord.

23 M^e MONTEROSSO :

24 À quelle heure?

25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 M^e MENON, président :

2 À 14 h 30, nous reprendrons l'audition.

3 Donc, l'audition est interrompue et

4 reprendra à 14 h 30.

5

6

7 (SUSPENSION DE L'AUDIENCE : 12 h 45)

8

9 (REPRISE DE L'AUDIENCE : 14 h 35)

10

11 M^e MENON, président :

12 Bon après-midi, messieurs. L'audition va

13 reprendre. Je donne la parole au Juge

14 Bruguière.

15

16 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

17 PAR M. LE JUGE BRUGUIÈRE :

18 On reprend donc votre audition. Nous nous

19 étions arrêtés, je vous avais interrompu

20 alors que vous nous expliquiez ce qui

21 s'était passé dans la nuit du 6 au 7, et

22 on en avait terminé avec ce que vous

23 aviez appelé "la première partie". Donc,

24 lorsque vous avez quitté l'état-major,

25 entre 2 h et 3 h - ça dépend - et que

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 vous êtes avec, apparemment, le général
2 Dallaire.

3
4 Alors, qu'est-ce qui s'est passé ensuite,
5 je crois qu'on en était arrêtés à ce
6 point-là. Pouvez-vous, donc, poursuivre
7 un petit peu la chronologie de cette nuit
8 du 6 au 7?

9 R. Je voudrais tout d'abord préciser que
10 quand je suis parti chez Booh-Booh, en
11 compagnie du général Dallaire et du
12 colonel Lrwabalinda, vers minuit, que
13 c'est le général Ndindiliyimana qui est
14 resté avec les officiers à l'état-major.

15
16 Alors, quand je suis revenu avec le
17 général Dallaire et le colonel
18 Lrwabalinda, après 2 h du matin - j'ai
19 dit "entre 2 h et 3 h du matin" - la
20 réunion, je peux dire qu'elle a continué
21 puisque j'ai trouvé les officiers sous la
22 direction du général Ndindiliyimana
23 encore en réunion. Donc, je parle de la
24 deuxième réunion, parce que c'est la
25 deuxième partie...

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

58

1 Q. Oui. Deuxième partie.
2 R. ... à laquelle j'ai assisté. Sinon, pour
3 moi, la réunion a continué toute la nuit,
4 puisque Eugène Ndindiliyimana est resté
5 avec les autres officiers, pendant cette
6 période de mon absence.

7
8 Quand je reviens, en présence du général
9 Dallaire, je donne le compte-rendu de
10 notre entretien avec Booh-Booh. J'ai
11 oublié de dire que chez Booh-Booh, dans
12 le compromis, dans le compromis chez
13 Booh-Booh, en plus de la réunion de chez
14 l'ambassadeur des États-Unis le lendemain
15 à 9 h, il avait été convenu que les
16 militaires prennent contact avec le parti
17 MRND, qui, dans les accords d'Arusha,
18 avait... avait, dans son partage, donc,
19 la place du poste de président de la
20 République.

21
22 Et que donc, nous... pour Booh-Booh, même
23 si rien n'avait été prévu par les accords
24 d'Arusha pour remplacer le président
25 avant la mise en application des accords

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 d'Arusha, que malgré tout, ce poste
2 revenait au parti MRND; que donc, le MRND
3 devait prendre ses dispositions pour le
4 remplacement du président, dans le cadre
5 de ces accords.

6
7 Alors Booh-Booh nous a chargés de... m'a
8 chargé de contacter, d'avertir ce parti,
9 pour qu'ils se préparent au remplacement
10 du président. Donc, arrivé donc, à
11 l'état-major dans cette réunion, que
12 j'appelle "deuxième partie", j'ai donné
13 le compte-rendu.

14
15 J'ai précisé que Booh-Booh n'entend pas
16 que les militaires doivent prendre le
17 pouvoir, mais que c'est le MRND à qui
18 revient le poste de président de la
19 République et qu'il doit être contacté à
20 cet effet.

21
22 J'ai aussi... j'ai aussi, donc, évoqué
23 cette réunion qui devait avoir lieu chez
24 l'ambassadeur des États-Unis, le
25 lendemain à 9 h.

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

60

1 Avant de continuer, nous avons... j'ai
2 téléphoné personnellement le président du
3 MRND, Mathieu Ngirumpatse - et je peux...
4 il a témoigné ici, je crois - je lui ai
5 téléphoné chez lui à la maison, et il m'a
6 répondu, je lui ai parlé, je lui ai donné
7 la conclusion de monsieur Booh-Booh, que
8 le parti MRND doit prendre ses
9 dispositions pour voir comment procéder
10 au remplacement du président de la
11 République.

12
13 Et à ce moment-là, nous nous sommes
14 entendus avec ce président du MRND,
15 monsieur Mathieu Ngirumpatse, que nous
16 aurions une réunion de mise au point,
17 d'information, plus développée, le
18 lendemain, au ministère de la Défense, à
19 7 h ; donc, le 7 avril à 7 h.

20
21 Dans la foulée, nous avons continué...
22 dans la foulée, nous avons continué à
23 faire, donc, la réunion en présence du
24 général Dallaire, et nous avons... nous
25 avons fait le bilan de la situation.

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Nous avons arrêté certaines mesures en
2 présence du général Dallaire; nous avons
3 arrêté certaines mesures, qui sont
4 celles-ci : Il faut faire des patrouilles
5 conjointes de la MINUAR et de la
6 Gendarmerie nationale, pour que l'on crée
7 un climat de collaboration, de
8 coopération, et de garantie réciproque -
9 de garantie réciproque dans la
10 population, pour montrer que, bon... pour
11 que les uns ne croient pas que les autres
12 sont en train de faire quelque chose
13 de... puisque dans tous les cas, la
14 MINUAR devait surveiller les activités
15 des Forces armées rwandaises.

16
17 Nous avons, donc, retenu et recommandé,
18 en présence du général Dallaire, qu'il
19 faut faire des patrouilles conjointes de
20 la MINUAR et de la gendarmerie; qu'il
21 faut renforcer la défense des points
22 vitaux dans la ville de Kigali et ses
23 abords.

24

25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 En général, dans toute l'organisation
2 militaire, il y a des plans préétablis,
3 quand il arrive quelque chose, si... on
4 fait des suppositions, on fait des cas
5 d'espèce, pour dire : S'il arrive ceci,
6 qu'est-ce qu'on fait? S'il arrive ceci,
7 qu'est-ce qu'on fait?

8
9 Il existe donc des plans de défense,
10 disons qu'on peut mettre en application,
11 d'une manière systématique, en fonction
12 des situations.

13
14 Et c'est dans ce cadre-là qu'on a dit que
15 les points vitaux dans la ville de Kigali
16 et ses abords devaient être gardés, dans
17 le cadre, justement, de ces plans
18 préétablis.

19
20 Ici, et je dis - je le dis, je le précise
21 - parce qu'il y a des gens qui se
22 demandent pourquoi la radio a été
23 directement gardée, parce qu'on se
24 demande pourquoi les télécommunications
25 ont été gardées; pour garder un secteur

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 et un quartier, il est tout à fait normal
2 qu'il y ait des barrières quelque part,
3 pour surveiller les passagers, pour
4 surveiller l'accès. Et je voulais
5 préciser cela.

6
7 Ensuite, nous avons rappelé les consignes
8 comme quoi toutes les unités des FAR
9 devaient rester dans leurs camps
10 respectifs; puis que les militaires
11 restent dans leurs camps respectifs. Bien
12 sûr, il y avait la MINUAR qui était dans
13 les camps; mais une équipe de cinq
14 personnes dans un camp c'était juste pour
15 surveiller, surveiller les activités,
16 mais ils ne pouvaient pas empêcher les
17 gens de sortir de ces camps, même sans
18 armes.

19
20 Donc, nous avons rappelé les consignes
21 que toutes les unités des FAR devaient
22 rester dans leurs camps respectifs,
23 qu'ils restent là où ils sont dans leurs
24 camps respectifs.

25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

64

1 Nous avons désigné le chef d'état-major
2 *ad interim*, en la personne du colonel
3 Gatsinzi Marcel; nous l'avions déjà
4 désigné avant que je n'aie chez
5 Booh-Booh, mais nous avons reconfirmé
6 par, je crois, un message que j'ai signé,
7 une affaire comme ça, donc, le chef
8 d'état-major *ad interim*, en la personne
9 du colonel Gatsinzi, qui avait été déjà
10 choisi et désigné avant que je ne parte
11 chez Booh-Booh.

12
13 Le général Dallaire a demandé à ce qu'il
14 soit associé à toute réunion en rapport
15 avec les opérations militaires; ce qui
16 fut accepté. Et c'est dans ce cadre-là
17 qu'il fut invité à la réunion des
18 officiers qui s'est passée à l'École
19 supérieure militaire, le lendemain,
20 à 10 h.

21
22 Nous avons fait une convocation pour
23 le 7, à 10 h, à l'École supérieure
24 militaire; tous les commandants des
25 unités, pour les associer à l'étude de la

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 conduite à adopter face à cette situation
2 très préoccupante.

3
4 À ce moment-là... c'est à ce moment-là,
5 alors, que nous avons examiné le message
6 à adresser à la nation, puisque nous
7 avons réfuté l'autorité du premier
8 ministre. Il y avait... le président
9 était mort, il fallait quand même que le
10 peuple, la population soit informée de
11 cette situation. Nous avons alors...
12 nous avons examiné ce message qu'il
13 fallait adresser à la population, au
14 peuple rwandais, pour qu'il soit informé
15 de ce qui venait d'arriver.

16
17 Ce message, en fait il a été rédigé,
18 le..., disons, le draft a été rédigé
19 pendant que j'étais chez Booh-Booh.
20 J'ai trouvé déjà, le draft déjà là-bas.
21 Nous l'avons lu et nous l'avons adopté et
22 je l'ai signé pour qu'il soit transmis -
23 moi personnellement, je l'ai signé pour
24 qu'il soit transmis à la Radio Rwanda.
25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Le général Dallaire, le général Dallaire
2 a demandé... a demandé que la garde
3 présidentielle... il a demandé que la
4 garde présidentielle regagne son camp.
5 Et pourquoi? Parce que quand nous allions
6 chez Booh-Booh, nous sommes passés devant
7 le carrefour, qu'on appelle le Carrefour
8 du 5 juillet, juste, qui se trouve à
9 l'entrée même de la garde présidentielle.

10
11 Nous avons trouvé les militaires de la
12 garde présidentielle qui avaient fait les
13 barrages sur ce carrefour. Le général
14 Dallaire m'a demandé d'essayer
15 d'intervenir pour qu'ils dégagent la
16 place, mais comme je voyais seulement des
17 militaires là-bas, j'ai appelé pour
18 trouver un responsable et je n'ai pas
19 trouvé; j'ai trouvé, en tout cas, un type
20 qui n'était pas responsable au niveau du
21 commandement d'une unité. Je leur ai
22 demandé de dégager la route et ils ne
23 m'ont pas obéi. M'ont-ils... dans les
24 faits, ou pas? J'étais dans un véhicule
25 de la MINUAR et j'étais en tenue civile.

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Vous savez que j'étais en retraite, donc
2 je n'étais pas en uniforme. M'ont-ils
3 reconnu ou pas? En tout cas, ils ne m'ont
4 pas obéi.

5
6 Nous sommes partis chez Booh-Booh, nous
7 sommes revenus, nous sommes passés par le
8 même endroit et ils étaient toujours là,
9 en contrôlant, donc, des passagers, d'une
10 manière ou d'une autre... même avec
11 brutalité. J'en ai été témoin.

12
13 Alors, arrivés, arrivés justement à
14 l'état-major, le général Dallaire nous a
15 demandé cette fois-là, que ces militaires
16 doivent regagner leur camp, leur caserne,
17 tel que nous venions de le consigner.

18
19 Nous avons, à cette occasion, nous aussi
20 demandé au général Dallaire de faire de
21 même pour le bataillon FPR qui se
22 trouvait seulement à 300 mètres du camp
23 de la garde présidentielle. J'étais
24 voisin, j'étais voisin.

25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Le général Dallaire nous a dit que,
2 alors, qu'il allait... qu'il allait faire
3 le nécessaire.

4
5 Maintenant, cette réunion, pratiquement,
6 a duré combien de temps? Je ne sais pas.
7 Mais, est-il vrai que moi je suis arrivé
8 après cette mise au point? Le général
9 Dallaire, lui, il est parti, moi aussi je
10 suis rentré chez moi.

11
12 Je serais arrivé chez moi, vraiment, j'ai
13 essayé de m'en souvenir ultérieurement,
14 parce qu'il y a un de mes avocats, qui
15 s'appelle maître De Temmerman, il m'a
16 retrouvé à Goma le 8 août 94, pour me
17 demander si je pouvais retracer mon
18 tableau... donc, faire mon emploi du
19 temps. J'ai essayé de faire ça rapidement
20 à la main, et dans mes souvenirs, je
21 croyais que j'étais arrivé chez moi vers
22 5 h du matin, vers 5 h du matin.

23
24 Bon. Je dirais que donc, comme réunion,
25 comme réunion, la réunion de cette

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 nuit-là - cette deuxième partie - s'est
2 clôturée comme ça.

3 Q. Et qu'est-ce que vous avez fait le 7?
4 Il y a eu une réunion, donc, à nouveau,
5 dans la matinée du 7?

6 R. Alors, je peux continuer dans la foulée,
7 alors.

8 Q. Alors, continuez dans la foulée, sur
9 le 7.

10 R. Sur le 7. Arrivé chez moi, donc, vers 5 h
11 du matin, j'ai essayé de... avec la
12 fatigue, tout ça, j'ai essayé de prendre
13 mon bain pour essayer de reprendre forme,
14 et puis à 7 h, j'étais, j'étais au
15 ministère de la Défense pour rencontrer
16 le comité exécutif du parti MRND.

17

18 Ils étaient au rendez-vous, et j'ai reçu
19 ce comité exécutif du MRND, en présence
20 du général Ndindiliyimana Augustin, le
21 général Ndindiliyimana; il est ici aussi
22 avec nous.

23

24 Alors, à ce comité-là, nous avons donné
25 le message de Booh-Booh, qui consistait à

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 dire : Vous, le parti MRND, vous avez,
2 dans votre partage du pouvoir, le poste
3 de président, et comment pensez-vous
4 procéder au remplacement du président?

5
6 Là évidemment... bien sûr, c'était très
7 difficile... c'était facile de dire :
8 C'est le MRND qui désigne le président,
9 mais le processus de désignation du
10 président ne pouvait pas se faire
11 immédiatement. Ils m'ont rappelé au
12 niveau, au niveau même du parti, que pour
13 désigner un candidat à la... un candidat
14 là la présidence, qu'il faut que le
15 congrès puisse se réunir à leur niveau.

16
17 Une fois le candidat aussi désigné, il y
18 avait tout un protocole, qui consistait à
19 dire que le parti qui donne le candidat
20 doit en fournir deux candidats dans les
21 deux ou trois semaines qui suivent;
22 ça ne pouvait pas être immédiatement.
23 Ce qui fait que le remplacement, dans le
24 cas normal des accords, ne pouvait se
25 faire... ne pouvait se faire qu'un peu

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 plus tard, en tout cas. Ça ne pouvait pas
2 se faire immédiatement, ça devait se
3 faire dans deux trois semaines, en
4 situation normale.

5
6 Ensuite, pour que cela soit acceptable,
7 il fallait qu'il y ait un gouvernement
8 qui déclare que le président de la
9 République est mort. Il fallait qu'il y
10 ait une assemblée nationale pour
11 constater et vérifier, et caetera.

12 Il fallait la cour constitutionnelle, je
13 crois, pour toute... - je n'ai pas ça
14 ici - mais il fallait, il fallait tout
15 ça.

16
17 Le gouvernement il n'était pas là,
18 puisque le premier ministre, entre-temps
19 il est mort.

20
21 Bon. L'Assemblée nationale il n'y en
22 avait pas encore, parce qu'elle ne
23 l'avait pas encore mise en place depuis;
24 puisque la seule personne, la seule
25 personne qui avait prêté serment dans le

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

72

1 cadre de l'application des accords
2 d'Arusha, c'était seulement le président
3 de la République défunt.

4
5 Donc, il n'y avait pas d'Assemblée, et
6 même le président de la Cour
7 constitutionnelle présent, Kavaruganda
8 Joseph, il avait été aussi tué dans la
9 foulée, des militaires mutinés de la
10 garde présidentielle.

11
12 Donc, il manque tout, pratiquement, pour
13 mettre, pour mettre un nouveau président.
14 Alors, ceux-là du... les membres du parti
15 MRND disent : Voilà, nous sommes dans
16 l'impasse et nous ne pouvons pas désigner
17 un candidat, parce que les circonstances
18 du moment, de sécurité, ne nous
19 permettent pas de réunir le congrès.

20
21 Deuxièmement, même si nous donnons les
22 candidats, qui va les examiner? Il n'y a
23 pas d'assemblée, il n'y a pas
24 d'assemblée. Il y a... le président de la
25 Cour constitutionnelle n'est plus là,

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 qu'est-ce qu'on fait? Entre-temps, nos
2 discussions... donc, l'heure approchait
3 vers 9 h, pour aller chez l'ambassadeur.

4
5 Nous nous sommes convenus qu'il faut
6 continuer à examiner cette situation, et
7 que dans tous les cas, même si rien n'est
8 prévu, il faut qu'on trouve une formule
9 juridique ou à peu près, pour quand même
10 remplacer le président.

11
12 Ils sont restés en train de réfléchir sur
13 cette question. Moi, je suis parti chez
14 l'ambassadeur des États-Unis. J'étais là-
15 bas à l'heure. J'y ai rencontré le
16 général Eugène Ndindiliyimana qui avait
17 été désigné, comme moi, dans la soirée,
18 dans la nuit, qu'il vienne... qu'il
19 participe aussi, avec le colonel
20 Lrwabalinda. Nous sommes arrivés à
21 l'heure, à 9 h, chez l'ambassadeur des
22 États-Unis.

23
24 Booh-Booh qui nous avait demandé
25 l'audience là-bas, il est absent.

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Le général Dallaire, qui était là-bas
2 pour, justement... qui avait en compagnie
3 de Booh-Booh, pour obtenir l'audience
4 chez l'ambassadeur des États-Unis, il est
5 absent. Il y a seulement l'ambassadeur
6 des États-Unis qui nous reçoit comme ça,
7 et il nous demande : Qu'est-ce qui se
8 passe, il n'y a personne ici? Il a dit :
9 Bon, j'attends aussi.

10
11 Nous sommes restés là-bas pendant... oh,
12 pendant à peu près trois quarts d'heure,
13 puisque nous avons notre réunion à 10 h,
14 nous avons attendu jusque vers 10 heures
15 moins le quart. Nous avons dit à
16 l'ambassadeur : Alors, puisqu'ils ne
17 viennent pas, puisque ceux-là mêmes qui
18 nous ont organisé l'audience ne viennent
19 pas... - ils ne nous ont pas expliqué
20 pourquoi ils ne sont pas venus. Il n'a
21 pas donné des explications.

22
23 Nous avons pris congé de l'ambassadeur
24 des États-Unis, et nous sommes allés à la
25 réunion des officiers, qui était prévue à

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1 l'École supérieure militaire, à 10 h.

2
3 Je suis d'abord passé par mon bureau, au
4 cas... qui était... qui se trouve
5 d'ailleurs sur la route, sur la route de
6 l'ESM. J'ai... je suis passé pour voir
7 s'il n'y avait pas d'information
8 entre-temps, parce que je n'avais pas
9 fait le bureau depuis, depuis, depuis
10 pratiquement la veille alors que le
11 ministre n'était pas là; je n'étais plus
12 arrivé au bureau. Je passais voir s'il
13 n'y avait pas d'autres urgences, parmi
14 d'autres, s'il n'y avait pas d'autres
15 urgences qui devaient être traitées,
16 avant que je n'aille, je n'aille, donc, à
17 cette réunion.

18
19 Après donc, mon bureau, je suis allé
20 directement à l'École supérieure
21 militaire. La réunion a commencé vers
22 10 h 30.

23
24 Bon. Nous l'avons commencée, j'ai ouvert
25 la réunion. J'ai fait le point de tous

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 les contacts que j'avais faits pendant la
2 nuit, ainsi que de la visite que je
3 venais de faire chez l'ambassadeur.
4 Alors, j'ai laissé... j'ai laissé ouverts
5 les débats. Les gens ont commencé à
6 parler, poser des questions : Qu'est-ce
7 qu'il faut faire? Qu'est-ce qu'il faut
8 faire? Qu'est-ce qu'il faut faire
9 maintenant? Parce que nous avons dit,
10 nous avons rappelé que nous avons...
11 nous n'avons pas voulu reconnaître
12 l'autorité du premier ministre.

13
14 Il n'y a pas de président, l'autorité du
15 premier ministre a été réfutée, donc la
16 situation est là, le MRND est dans
17 l'impasse pour désigner le remplaçant du
18 président. J'ai donné toutes ces
19 informations pour que, disons, tout le
20 monde puisse apporter sa pierre.

21
22 Les débats ont duré, ont duré, mais
23 entre-temps, entre-temps - je dois le
24 signaler - entre-temps, le commandant du
25 camp Kigali, avant que Dallaire n'arrive,

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 il devait être un peu moins de 11 h, un
2 peu moins de 11 h, ou disons, un peu
3 avant de 11 h.

4
5 Le commandant du camp Kigali qui
6 s'appelle, lieutenant colonel Nubaha -
7 N-U-B-A-H-A, Nubaha - Laurent, Laurent.

8
9 Il est venu dans la salle, pour
10 m'informer, j'étais, j'étais comme à
11 la... disons à la table de conférences, à
12 côté de moi il y avait le général
13 Ndindiliyimana - et c'était avant
14 l'arrivée de Dallaire. Il est venu
15 m'informer qu'au camp Kigali, les
16 militaires étaient fous furieux contre la
17 MINUAR, que donc, les militaires étaient
18 fous furieux contre la Minuar.

19
20 Je me rappelle, il n'a pas précisé quels
21 gens... nous savions que la MINUAR était
22 multinationale. Il y avait tout le monde,
23 il y avait les Bengalis, il y avait les
24 Belges, il y avait des Togolais, il y
25 avait des... il y avait des Sénégalais,

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 il y avait de tout le monde. Il a dit :
2 Voilà, au camp Kigali... comme je savais,
3 je savais qu'au camp Kigali il y avait
4 une équipe de la MINUAR, effectivement,
5 qui vivait là-bas.
6
7 Il a dit, bon : En tout cas, ils sont en
8 difficulté. Moi dans mon esprit, j'ai
9 dit : Ces gens-là qui sont en difficulté,
10 la première réaction c'est qu'ils peuvent
11 sortir si leur mission..., s'ils ne sont
12 pas en mesure de remplir leur mission,
13 que les données, les données initiales
14 ont changé. Dans mon esprit - ce n'est
15 pas ça que j'ai dit, ce n'est pas ça que
16 j'ai dit au colonel - j'ai dit : Mais,
17 ces gens-là s'ils ne parviennent pas à
18 rester là-bas, ils peuvent partir, de
19 toute façon, ils peuvent s'en aller.
20
21 Mais, j'ai dit à ce colonel-là, j'ai
22 dit : Donc, dans tous les cas, tu
23 disposes de la police du camp... - Dans
24 tous les camps, vous avez ce qu'on
25 appelle règlement intérieur d'un camp

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 militaire, s'il arrive quelque chose,
2 donc la police du camp est assurée par le
3 camp même, d'une manière autonome. S'il y
4 a une rébellion, s'il y a des mutineries,
5 s'il y a des indisciplinés, le commandant
6 du camp il a les moyens de pouvoir
7 réprimer ça lui-même.

8
9 Je lui ai dit : Alors, en tout cas,
10 fais... utilise les moyens à ta
11 disposition pour calmer ces gens-là.
12 Parce qu'il disait : Ils sont énervés
13 depuis que leur chef de l'état-major a
14 été tué, depuis que le président a été
15 tué, ils sont très nerveux, ils sont...
16 ils sont furieux contre la MINUAR. J'ai
17 dit : Alors, allez, allez essayer de
18 mettre de l'ordre là-bas avec les moyens
19 à ta disposition, moi je vais essayer de
20 faire vite la réunion, parce que dans la
21 salle, dans la salle, il y avait certains
22 commandants d'unités du camp Kigali qui
23 étaient dans la réunion... du camp Kigali
24 qui étaient dans la réunion.

25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Je pensais qu'en clôturant la réunion
2 rapidement, ces commandants d'unités
3 allaient donner un coup de main à ce
4 commandant de camp. J'ai dit : Bon, tire
5 ton plan avec les moyens dont tu
6 disposes, je vais, disons, hâter la
7 clôture de cette réunion, pour que les
8 commandants des unités qui se trouvent
9 ici puissent rejoindre et aider.

10
11 C'est dans ces termes... c'est l'idée,
12 mais les termes que j'ai utilisés, je ne
13 les ai pas enregistrés, mais c'est ça
14 l'idée.

15
16 Le colonel est parti. Aussitôt après,
17 aussitôt après, le général Dallaire est
18 arrivé, mais, aussitôt après au
19 moment..., avant l'entrée du général
20 Dallaire, nous avons entendu des coups de
21 feu dehors, dehors, même dans les
22 environs du camp Kigali nous avons
23 entendu des balles siffler devant la
24 salle de l'ESM. Nous sommes même sortis
25 pour aller voir ce qui se passe, et puis

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 après un certain moment, il n'y avait
2 plus de tirs, nous sommes rentrés dans la
3 salle et nous avons continué.

4
5 Entre-temps, le général Dallaire est
6 arrivé. Il est arrivé là-bas, il a pris
7 place à côté de moi et Ndindiliyimana, et
8 nous avons continué la réunion.

9
10 Je précise ici qu'il m'a demandé de lui
11 reprendre ce que nous venions... donc,
12 sur quoi nous venions d'aboutir pendant
13 le temps qu'il était absent. J'ai dû
14 reprendre... j'ai dû, donc, lui dire où
15 nous en sommes, quoi.

16
17 Ensuite, nous avons mis en place un
18 comité de crise. Le comité de crise, le
19 comité de crise qui comprenait à peu près
20 une dizaine d'officiers, 10 à 15
21 personnes - je n'ai pas les noms avec moi
22 ici - mais dans la brochure, vous pourrez
23 avoir quelques noms. Mais, j'en faisais
24 partie, le général Ndindiliyimana en
25 faisait partie, Gatsinzi en faisait

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 partie, le colonel Rusatira en faisait
2 partie, le colonel Murasuparo (ph) qui
3 était chef du personnel en faisait
4 partie, mais disons, les officiers de
5 commandement et chefs des bureaux des
6 états-majors de l'armée et de la
7 gendarmerie, et les chefs de service du
8 cabinet du MINADEF, pratiquement, en
9 faisaient partie.

10
11 La personne qui y a été ajoutée
12 effectivement, c'est le colonel Renzaho
13 Tharcisse, qui était le préfet de la
14 ville de Kigali - le préfet Renzaho,
15 R-E-N-Z-A-H-O Tharcisse.

16
17 Et donc, il y a la mise en place du
18 comité, et on donne la mission à ce
19 comité; donc, la réunion donne la mission
20 à ce comité. On dit : Les militaires ne
21 peuvent pas... ne prennent pas le
22 pouvoir, mais reçoivent la mission de
23 sécuriser le pays, la mission
24 sécuritaire, de sécuriser le pays; et ils
25 reçoivent la mission de faciliter, de

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 tout faire pour aider les responsables de
2 partis politiques, de voir dans quelle
3 mesure ils peuvent combler le vide
4 institutionnel.

5
6 Et nous avons recommandé aux commandants
7 d'unités de rejoindre immédiatement leurs
8 secteurs respectifs pour, en tout cas,
9 endiguer cette folie de colère qui avait
10 déjà gagné le camp Kigali et le camp de
11 la garde présidentielle, pour éviter des
12 débordements. Nous avons demandé à ce que
13 tous les commandants d'unités rejoignent
14 immédiatement leurs secteurs, pour
15 s'assurer du calme dans leurs secteurs,
16 dans leurs unités, pour calmer cette
17 colère causée par l'accident du président
18 et de leur chef d'état-major.

19
20 En fait, cette réunion s'est terminée
21 comme ça. Le général Dallaire, lui, il a
22 pris la parole au cours de la réunion, il
23 a remercié l'assemblée de ce qu'ils se
24 sont bien comportés, parce que lui il
25 pensait que les militaires allaient faire

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 un coup d'État, il a dit : Bon, c'est
2 bien, puisque vous restez dans le cadre
3 des accords d'Arusha, c'est une bonne
4 chose. Il a félicité l'assemblée.

5
6 Mais, je précise que le général Dallaire
7 n'a rien dit, n'a rien dit au sujet des
8 casques bleus qui furent tués au camp
9 Kigali. Je crois que, pendant toute la
10 réunion... - et j'ai su ultérieurement
11 dans le rapport de la Commission
12 parlementaire belge, ultérieurement -
13 qu'il était passé devant le camp Kigali,
14 là où les militaires belges étaient en
15 train de se faire tuer, qu'il avait vu
16 des corps gisant sur le tarmac des
17 bureaux, des bureaux du corps de garde du
18 camp Kigali, qu'il est venu en réunion en
19 compagnie du major Maggen - Maggen,
20 M-A-G-G-E-N - un Belge, qu'ils sont
21 passés là, qu'ils ont vu déjà des corps
22 gisants quand ils venaient en réunion,
23 qu'ils sont venus dans cette réunion, ils
24 n'ont rien déclaré; ils sont sortis, la
25 réunion s'est terminée et c'est

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 ultérieurement, c'est ultérieurement
2 après la réunion qu'il m'en a parlé, au
3 ministère de la Défense. Le général
4 Dallaire, je dis.

5
6 Je voulais préciser, mais c'est une
7 information que j'ai obtenue
8 ultérieurement, et qui est vérifiable. Ce
9 dont je suis témoin, c'est qu'il n'a rien
10 dit pour dire que les militaires de la
11 MINUAR, belges ou quoi, il n'a rien dit à
12 ce sujet pour dire qu'il a vu des gens en
13 train de se faire tuer; il n'a pas dit
14 ça.

15 Q. Si je peux me permettre. Des rumeurs
16 avaient circulé sur le fait - dans Kigali
17 - sur le fait que les militaires de la
18 MINUAR, notamment les Belges, pouvaient
19 être à l'origine de l'attentat; qu'est-ce
20 que vous pouvez dire sur ce point?

21 R. C'est-à-dire, il y avait déjà des
22 précédents, des précédents. Il y a des
23 précédents, mais il y a d'autres signes
24 plus, plus... disons, plus directs, parce
25 que les militaires de la MINUAR pour que

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 la... les militaires belges fassent
2 partie de la MINUAR, avant qu'ils
3 n'arrivent, même, il y avait des... il y
4 avait une partie de l'opinion nationale
5 qui était contre eux. Pourquoi? Parce
6 qu'en 90, quand nous avons été attaqués
7 par le FPR, tout d'abord, nous avons nos
8 munitions que nous avons achetées en
9 Belgique, qui n'étaient pas encore
10 livrées, que la Belgique a refusé de nous
11 envoyer pendant que nous étions en
12 difficulté.

13
14 Deuxièmement, la Belgique a quand même
15 envoyé un bataillon à Kigali, dans les
16 premiers jours de l'attaque du FPR en 90,
17 en octobre 90. Ce bataillon est retourné
18 quelques jours après, en emportant toutes
19 les munitions qu'ils avaient emportées
20 avec eux, sans nous les laisser, au moins
21 pour qu'on le puisse se débrouiller avec.

22
23
24 Donc, la Belgique avait rappelé, avait
25 rappelé son bataillon qu'il avait amené à

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Kigali pour nous aider à contenir
2 l'agresseur. Déjà - là, c'est en 90.
3 En décembre 93, ce sont les militaires
4 belges de la MINUAR qui sont allés
5 escorter le FPR, de leur quartier général
6 de Mulindi jusque dans la ville de
7 Kigali; ça, ce geste-là n'a pas été
8 apprécié par la population, en tout cas,
9 de la capitale, qui savait bien que ces
10 Belges-là n'avaient pas voulu nous donner
11 nos munitions en 90; qui savait bien,
12 quand nous étions en danger en 90, ils
13 n'avaient pas aidé; ensuite, ils
14 reviennent pour justement amener
15 l'agresseur dans la capitale.

16
17 Ça a été mal interprété. Déjà, ça fait
18 déjà que le sentiment au sujet des Belges
19 était mauvais. Et puis, leur comportement
20 quand ils sont arrivés; leur comportement
21 quand ils sont arrivés, bon, dans les
22 partis uniques, vous savez que le... en
23 tout cas, Habyarimana, comme Mobutu,
24 comme d'autres présidents à l'époque, ils
25 avaient fait des effigies que leurs

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 partisans portaient sur les habits.

2

3 Les militaires belges de la MINUAR, quand
4 ils rencontraient la population qui
5 portait les effigies du président
6 Habyarimana, ils les arrachaient, ils les
7 piétinaient devant eux.

8

9 Les militaires de la MINUAR, je vous dis,
10 je peux commencer par moi-même, alors que
11 j'avais participé à toutes les
12 négociations de mise en place du système
13 de consignation des armes à feu, qui a
14 été signé par les trois parties : par le
15 gouvernement rwandais, le FPR et la
16 MINUAR, j'avais participé à l'élaboration
17 de ce document-là. Je connaissais tout le
18 contenu. J'avais droit à une escorte moi
19 aussi. J'ai été désarmé à Gikondo, à
20 Gikondo j'ai été désarmé par des soldats,
21 des caporaux belges, malgré mon identité
22 et la carte de service, et ma carte de
23 visite, tout, tout, j'ai dévoilé tout, et
24 ils m'ont arrêté, ils m'ont désarmé.

25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 J'ai résisté, j'ai porté plainte. J'ai
2 porté plainte. Et cela faisait encore
3 suite à ce que les militaires belges de
4 la MINUAR m'avaient, m'avaient, je crois,
5 avaient agressé ma résidence - ma
6 résidence, vers le 5 février, ils étaient
7 venus chez moi, j'avais fait une
8 réception, parce que ma fille s'était
9 mariée dans ces jours-là, en Afrique la
10 cérémonie prend plusieurs jours; elle
11 s'était mariée le 28, mais on a fait une
12 semaine dans la foulée, pour continuer à
13 avoir... bon, etc. Chez moi il y avait
14 beaucoup de personnes, et j'avais la
15 garde chez moi, ils sont passés et ils
16 ont dit : Ah, nous trouvons des gens chez
17 Bagosora qui ont des armes. J'avais
18 droit, j'avais droit à la sécurité.

19
20 Les gens étaient armés des armes
21 individuelles, qui étaient convenues.
22 Dans le document que j'avais moi-même
23 négocié, je connaissais le contenu et je
24 respectais. Donc, j'ai été moi-même
25 agressé. J'ai écrit au général Dallaire,

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

90

1 sous couvert du ministre de la Défense
2 nationale, pour me plaindre de ces deux
3 attaques.

4
5 Le colonel Marchall m'a fait une note à
6 la main, que je n'ai plus, pour
7 s'excuser, mais le général Dallaire n'a
8 jamais réagi. Dans les archives de la
9 MINUAR, il devrait y avoir, en tout cas,
10 cette lettre de protestation.

11
12 Le chef d'état-major de l'armée
13 rwandaise, Nsabimana Déogratias, il a
14 subi le même sort, il a été arrêté, il a
15 été fouillé, il a été... un chef de
16 l'état-major d'une force nationale,
17 qu'ils connaissaient parfaitement, il a
18 subi le même sort.

19
20 Et je me souviens aussi que la fille de
21 l'ancien chef d'état-major, le colonel
22 Serubuga a été aussi... a subi le même
23 sort, on a crevé les pneus de sa voiture.
24 Ça fait... tout ça a... tout ça dans la
25 période de janvier au 6 avril.

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Et puis, ils avaient aussi attaqué la
2 résidence de monsieur Barayagwiza Jean
3 Bosco, un membre du CDR... du parti CDR,
4 qu'ils avaient trouvé à la maison chez
5 lui, ils l'avaient agressé, parce qu'ils
6 disaient : Bon, cet extrémiste là-bas il
7 faut un peu l'énerver.

8
9 Mais, je me rappelle, je dois dire que
10 moi j'ai lu un télégramme seulement, un
11 télégramme seulement, pour être concret -
12 j'ai lu un télégramme seulement après la
13 réunion du 7 avril vers... entre midi et
14 14 h. C'est là où j'ai lu un message qui
15 a été capté. Nous avons des stations de
16 captage des messages.

17 Q. On n'a jamais parlé de ça.

18 R. Des messages... on le fait partout, hein.

19 Q. Oui.

20 R. Nous en avons, une station très
21 particulièrement très facile, qui avait
22 la facilité de les capter, les messages,
23 à Gisenyi. À Gisenyi, c'est tout près
24 de... au nord, au nord c'est tout près de
25 l'Ouganda ou de la frontière ougandaise

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 où certaines, où certaines...
- 2
- 3 En tout cas, on avait des facilités. Un
- 4 message est venu de Gisenyi, qui a été
- 5 capté. Je l'ai lu, je n'ai pas toute la
- 6 teneur, mais, déjà, Kagame félicitait les
- 7 gens qui avaient réussi le coup de
- 8 l'attentat contre l'avion présidentiel,
- 9 avec l'apport, avec l'aide de leurs amis
- 10 belges, "amis belges" - j'ai retenu ça,
- 11 "amis belges".
- 12 Q. Je peux intervenir. Est-ce que vous avez
- 13 une trace écrite de cette transcription
- 14 radio?
- 15 R. Non, je vous dis que... je vous raconte,
- 16 moi je n'ai pas ça.
- 17 Q. Est-ce qu'on peut trouver une trace de
- 18 cela?
- 19 R. Moi, je ne peux pas.
- 20 Q. Non?
- 21 R. Non.
- 22 Q. Donc, lorsque vous avez eu connaissance
- 23 de ce message c'était quelle heure, vous
- 24 vous souvenez?
- 25 R. C'est entre midi et 14 h, le 7 avril.

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 Q. Le 7 avril. Et vous étiez dans le nord,
2 là?
- 3 R. Non.
- 4 Q. Ah, vous étiez à...
- 5 R. Le message, à Kigali...
- 6 Q. Oui, Kigali.
- 7 R. J'étais à Kigali, mais le message...
- 8 Q. Le message venait du nord...
- 9 R. Comment?
- 10 Q. Le message venait du nord? Le message,
11 d'où venait-il?
- 12 R. Le message venait du nord, on avait une
13 station, on avait une station d'écoute,
14 et à Gisenyi il y avait un relais, on
15 faisait un relais de fax. On faisait
16 donc... on les prenait là-bas, on les
17 envoyait pour qu'ils aillent rapidement,
18 on les faxait. Il y avait des fax, donc,
19 qui envoyaient à l'état-major de l'armée,
20 et d'ailleurs, c'est l'état-major de
21 l'armée qui me l'a envoyé au ministère de
22 la Défense, parce que moi je n'étais pas
23 relié directement à ce réseau. C'était un
24 réseau interne au service de
25 renseignements, au service de

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 renseignements de l'état-major de
2 l'armée. Et tout le monde n'était pas
3 destinataire, seulement l'état-major de
4 l'armée pouvait diffuser, faire une
5 diffusion restreinte aux personnes, aux
6 personnes qui étaient intéressées,
7 selon... parce que toutes les
8 informations que vous avez, tout le monde
9 ne doit pas en avoir... en avoir
10 connaissance. Et puis d'ailleurs, c'était
11 trop tard, puisque de toute façon, le mal
12 était fait. C'était une information, qui
13 est venue, donc, pour seulement confirmer
14 que donc, les Belges devaient être...
15 Être dans le coup.

16
17 Seulement, si vous allez le permettre,
18 je pourrais vous parler, pour moi, ce que
19 j'ai vu, ce que je pense de l'implication
20 de la MINUAR dans le coup.

21 Q. Oui. Je voudrais quand même, si vous
22 voulez, que l'on recentre le débat sur...
23 enfin, le débat, l'audition sur des
24 points qui nous sont intéressants. Vous
25 avez fait une relation effectivement

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 Q. L'appareil, des débris de l'appareil ont
2 été retrouvés, ont été retrouvés, ça on
3 le sait, dans la résidence même du
4 président de la République puisqu'il
5 survolait, il était en approche, de
6 l'aéroport.
- 7
- 8 Est-ce que des militaires ou des
9 autorités quelconques du Rwanda ont été
10 dépêchés sur les lieux de la
11 castrastrophe pour récupérer des éléments
12 de l'épave ou chercher les corps?
- 13 R. Mais, ce que je précise, justement
14 l'avion est venu se poser dans le jardin
15 même du président de la République.
16 Il est entré dans la clôture et il est
17 entré à l'intérieur, donc chez lui, à la
18 maison. Les premiers qui sont, qui sont
19 allés voir sont les enfants et sa femme.
- 20 Q. Oui. Mais après, après cela, est-ce qu'il
21 y a eu des unités, est-ce qu'il y a eu un
22 service quelconque qui est intervenu sur
23 les lieux du *crash*, de la catastrophe,
24 pour récupérer des éléments de l'épave et
25 commencer une enquête éventuellement pour

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 savoir ou récupérer, récupérer les morts,
2 les victimes?
3 R. Les victimes ont été récupérées, ce que
4 je dois dire c'est ce que j'ai vu
5 moi-même.
6 Q. Oui, oui.
7 R. Seulement. Moi, je suis passé là-bas,
8 passé là-bas le 7, dans la soirée.
9 Seulement le 7 dans la soirée. Pourquoi
10 le 7 dans la soirée, parce qu'entre-temps
11 le FPR a été attaqué. J'habitais à côté
12 de la garde présidentielle qui a été
13 attaquée, et moi j'avais une maison
14 personnelle à Kanombe. J'avais commandé
15 le camp Kanombe, j'avais encore des amis
16 là-bas, j'ai pensé que je pouvais mettre
17 en sécurité ma famille au camp militaire
18 de Kanombe, où j'avais des amis, où
19 c'était très proche d'une autre résidence
20 à moi personnelle, où on avait tous les
21 équipements pour se ravitailler, pour
22 avoir tout le nécessaire pour la survie.
23
24 Alors, j'ai conduit ma famille à Kanombe,
25 au camp militaire de Kanombe. C'est à

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 partir de là que... alors, le camp
2 Kanombe se trouve à presque 300 mètres de
3 la résidence du président.

4
5 Je suis passé là-bas, parce que cette
6 famille m'était particulièrement chère et
7 amie, non pas pour l'enquête, mais pour
8 voir, pour voir. J'ai trouvé les corps
9 dans le salon, couverts, et tout le monde
10 consterné. J'ai présenté mes condoléances
11 à madame Agathe, à madame Agathe Kanziga,
12 la veuve du président Habyarimana. Après
13 quelque temps, je suis retourné pour
14 regagner Kigali, mais entre-temps, la
15 route qui mène sur Kigali, où j'étais
16 passé, était déjà occupée par le FPR.

17

18 (Pages 47 à 99 prises et transcrites par C. Rochon)

19

20

21

22

23

24

25

CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

99

1 M. BAGOSORA :

2 R. J'ai dû rebrousser chemin et passer la
3 nuit au camp Kanombe pour chercher un
4 autre itinéraire pour déborder, pour
5 rentrer à Kigali. Voilà.

6

7 Donc, je n'ai pas... je ne peux pas vous
8 dire qui a identifié, comment on a fait,
9 je ne peux pas.

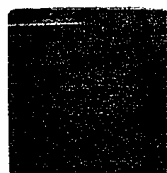
10 M. LE JUGE BRUGUIERE :

11 Q. Et l'épave, personne n'y a touché? Je
12 veux dire, il n'y a pas eu un service qui
13 était chargé de la récupération de
14 l'épave ou des éléments de l'épave pour
15 éventuellement faire une enquête?

16 R. Cela, j'ai pas particulièrement fait
17 justement ce travail. Parce que, en fait,
18 les choses se sont précipitées. A partir
19 du moment où le FPR, justement,
20 commençait à nous empêcher même de
21 faire... c'était la guerre. La guerre,
22 quand vous avez les morts, même en temps
23 de guerre, mais mon Président, on
24 s'occupe des vivants.

25

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE



Handwritten scribble or mark, possibly a signature or initials, located in the lower right area of the page.

1 guerres telles que les guerres 14-18,
2 40-45, les étapes... les étapes à pied
3 pour un militaire, ça variait entre
4 20 kilomètres et 30 kilomètres par jour,
5 selon le chargement - selon le
6 chargement - ça ne dépasse pas. Or, de
7 Mulindi à Kigali - de Mulindi à Kigali -
8 en tout cas, il y avait à peu près je
9 crois 50-60 kilomètres; ce qui fait donc
10 une étape de deux jours - une étape de
11 deux jours-.

12
13 Nous remarquons que déjà le 8, il y a des
14 témoignages vérifiables - je ne les ai
15 pas ici - qui disent que déjà le 8, les
16 troupes du FPR venues de Mulindi étaient
17 à 10 kilomètres de la capitale, à
18 Rutongo, à l'endroit qui s'appelle
19 Rutongo. Ensuite - ensuite - si nous
20 disons que le FPR a attaqué... a attaqué
21 le camp de la garde présidentielle vers
22 15 h de l'après-midi, personne ne les a
23 vus - ne les a vus - sortir du CND.
24 Personne ne les a vus.

25

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 A une heure bien déterminée, on a
2 entendu, à côté du camp, à l'entrée du
3 camp, dans les abords du camp, on a
4 entendu un assaut - bien sûr qui a été
5 cassé - mais ces gens-là étaient venus
6 avant. Pour vous dire de toute façon, si
7 on dit qu'une attaque... la garde
8 présidentielle a été attaquée à 15 h; 16
9 h selon les uns ou les autres à 15 h,
10 c'est pas à 15 h où l'attaque a commencé.
11 L'attaque commence par la position de
12 départ. Le voyage de la position de
13 départ à l'objectif, ça fait partie de
14 l'opération.

15
16 Donc, moi je vous dis, je n'ai pas les
17 éléments autres que techniques. Pour
18 venir attaquer la ville de Kigali, venant
19 de Mulindi, parce qu'un seul bataillon
20 n'était pas en mesure de prendre Kigali.
21 Ils disent qu'ils ont fait la jonction
22 le 8, entre le bataillon du FPR qui était
23 dans la ville de Kigali avec les troupes
24 qui venaient à Mulindi le 8, ça veut dire
25 donc que les mouvements se sont faits

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

103

1 avant.

2

3 Une autre chose, bon, ça c'est sur le
4 témoignage du colonel Gatsinzi qui est
5 maintenant au FPR, qui a rejoint le FPR
6 quand nous avons pris la route de l'exode
7 - de l'exil - c'est Gatsinzi qui a repris
8 la fonction de chef d'état-major interim
9 directement dans la foulée, il témoigne,
10 il dit que le FPR avait commencé à faire
11 mouvement le 5. Vous pourrez le
12 rencontrer, certainement, vous pouvez lui
13 demander où il a tiré ces informations.

14

15 Mais aussi, les militaires qui sont venus
16 en réunion, qui venaient du Mutara - du
17 Mutara - ils nous ont déclaré qu'il y
18 avait... il y avait des attaques, plutôt
19 qu'ils appelaient des escarmouches,
20 c'est-à-dire ce n'est pas une attaque en
21 force, ce sont de petites attaques par
22 petits groupes, qui avaient déjà...
23 commencé déjà le 5, mais c'était loin,
24 loin, loin, loin, peut-être à
25 150 kilomètres de Kigali.

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 C'est ce que je peux dire, et je n'ai pas
2 d'autres preuves.

3 Q. Concernant les écoutes radio, vous avez
4 évoqué une écoute... transcription
5 d'écoute importante. Il y a dû y en avoir
6 d'autres, bien évidemment. Savez-vous où
7 sont ces archives actuellement?

8 R. Bon, les archives étaient conservées en
9 trois endroits. Selon les grands
10 commandements, il y avait : le ministère
11 de la Défense qui avait ses archives,
12 bien entendu; il y avait les archives de
13 l'Etat-major de l'armée; il y avait les
14 archives de la gendarmerie.

15
16 Pour ce qui concerne la gendarmerie, je
17 ne peux pas dire où ils sont allés. Pour
18 ce qui concerne le ministère de la
19 Défense, comme moi, je n'étais plus là
20 - je n'étais plus à Kigali - je n'étais
21 plus à Kigali depuis... je peux même vous
22 dire la date, depuis le 22... le 24, mais
23 je ne suis plus jamais retourné à Kigali,
24 pour d'autres raisons.

25

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Bon, le ministère de la Défense et
2 l'officier qui est resté là-bas dans les
3 bureaux, c'est le colonel Ndibwami qui
4 était chef de la... le colonel Ndibwami,
5 N-D-I-B-W-A-M-I, Ndibwami, je crois
6 Déogratias. Il était chef des services
7 administratifs du ministère de la
8 Défense, disons, le chef du personnel.
9 Lui, il est resté là. Quand les
10 militaires voulaient donc sortir de la
11 ville de Kigali en août... le 3, le 4
12 juillet 94. Lui, il est resté là, il est
13 resté avec le bureau, avec toutes les
14 archives, il a empêché les autres de les
15 emporter. Donc les archives du ministère
16 de la Défense sont restées avec ce
17 monsieur qui... à qui le FPR a récompensé
18 d'être le chef d'état-major de la
19 gendarmerie quand il a pris le pouvoir.
20
21 Donc, du côté du ministère de la Défense,
22 toutes les archives sont restées en
23 place, mais du côté de l'armée... l'armée
24 - l'armée rwandaise - les archives qu'ils
25 ont pu emporter, on les a emportées

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 jusqu'au Zaïre, à Goma notamment. Nous
2 avions un site là-bas, tout près de Goma,
3 qu'on appelait le... on disait "au lac
4 vert", c'était à côté d'un lac qu'on
5 appelle "lac vert", et là, nous avions
6 toutes nos archives de l'Etat-major,
7 pratiquement toutes nos archives qui
8 pouvaient intéresser. Et les autres,
9 avant de quitter - c'est le chef
10 d'état-major qui m'en a parlé - mais les
11 archives, elles, qu'on a pris... qu'on a
12 amenées au Zaïre, je les ai vues - je les
13 ai vues - puisque vous allez pouvoir
14 remarquer que dans la brochure que je
15 vous donne, il y a certains extraits que
16 j'ai pu retirer dedans, je ne pouvais pas
17 les obtenir autrement; c'est de là que je
18 les ai puisées.

19
20 Nous avons nos archives là-bas - nous
21 avons nos archives là-bas - au complet.
22 Ce qu'on n'avait pas amené de
23 l'Etat-major de l'armée avant de quitter,
24 ils les avaient brûlées. Le général
25 Kabiligi qui est ici, qui était à Kigali,

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

107

1 c'est lui qui a fait ce travail, et c'est
2 lui qui a organisé la sortie de la
3 population du FPR... de la population et
4 des Forces armées rwandaises de la ville
5 de Kigali dans la nuit du 3 au 4.

6
7 Donc, nos archives étaient encore
8 intactes - étaient encore intactes -
9 avant l'invasion du Zaïre par le Rwanda
10 en 97... 97 je crois. En tout cas, en 85,
11 quand j'écrivais cette petite brochure,
12 j'ai pu les consulter, ils étaient encore
13 là. En 96, j'ai été arrêté et mis en
14 prison au Cameroun, je ne pouvais plus
15 savoir ce qui se passait dehors.

16
17 Donc, en tout cas, ils étaient encore là,
18 intacts. Mais, avec l'invasion du FPR au
19 Zaïre et l'Ouganda, ces archives-là,
20 est-ce que le FPR les a eues, ou bien,
21 ils ont eu le temps de les brûler aussi?

22
23 Je crois qu'ils les ont détruites ou que
24 le FPR est tombé dessus. Moi, je ne peux
25 pas vous dire maintenant. Ces archives,

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 en tout cas, sont introuvables. Ils
2 étaient.... c'était beaucoup...
3 Q. Quand vous êtes parti, est-ce que vous
4 avez pris avec vous des archives, et plus
5 précisément lorsque vous avez été arrêté,
6 est-ce que le TPIR a eu... a saisi des
7 archives qui étaient en votre possession?
8 R. Moi, non. Parce que moi... moi, en fait,
9 je n'étais pas au Zaïre. Je venais au
10 Zaïre de temps en temps pour voir les
11 autres, etc., mais ma famille était au
12 Cameroun, et les archives se trouvaient à
13 Goma.
14
15 Moi, je n'avais pas des archives - des
16 archives - et puis, ceux qui sont venus
17 m'arrêter, ce n'est pas le... ce n'est
18 pas le TPIR, c'est pas le TPIR qui m'a
19 arrêté. J'ai été arrêté par... sur mandat
20 du... sur le mandat du gouvernement
21 belge, pour l'assassinat des casques
22 bleus belges. Et le gouvernement
23 belge - puisque c'est des hommes -
24 finalement, quand le gouvernement
25 camerounais m'a... accepté de me

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

109

1 transférer en Belgique, le gouvernement
2 belge n'a pas voulu de moi, et ils se
3 sont arrangés avec le TPIR pour se
4 dessaisir de ce cas en faveur de ce
5 Tribunal; c'est pour cela donc que le
6 TPIR n'a pas eu l'occasion d'arriver chez
7 moi pour fouiller. Donc, ce que j'avais
8 chez moi, à tout le moins, le minimum que
9 j'avais chez moi a été... est resté
10 intact là-bas, n'a pas été pris, ils ne
11 m'ont rien pris.

12 Q. Et vous n'aviez pas de choses... vous
13 aviez des archives quelconques?

14 R. Non, je n'avais pas de... j'avais des
15 documents personnels.

16 Q. Merci.

17 R. Personnels.

18 Q. Est-ce que... qu'évoque pour vous
19 l'indicatif radio "cobra"?

20 R. Hein?

21 Q. L'indicatif radio "cobra". Vous
22 connaissez?

23 R. Non, ça ne me vient pas en tête.

24 Q. Ca ne vous vient pas en tête.

25 Est-ce que vous pouvez me parler

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

- 1 maintenant de la découverte de tubes
2 lance-missiles à Masaka, le 25 avril 94?
3 R. Peut-être, dans la foulée. Je pourrais
4 vous parler d'abord de... parce que je ne
5 voudrais pas y revenir, alors que c'est
6 l'affaire... l'ensemble, je voudrais vous
7 parler du voyage de l'équipe Lotin au
8 Mutara le 6, et passer par Masaka et
9 arriver, bon, sur cette question, ou bien
10 je réponds...
11 Q. Commencez... on va commencer par la
12 découverte, enfin, si vous voulez, puis
13 après, on reviendra, parce que la
14 découverte est postérieure, bien sûr,
15 elle est du 25 avril, et ce que vous
16 évoquez, c'est le 6 ou le 7. Le 6.
17 R. Oui.
18 Q. Je voudrais... je voudrais que vous
19 répondiez à la question sur la découverte
20 de ces tubes lance-missiles.
21 R. Moi, je ne sais pas comment ils ont été
22 découverts; je l'ai appris. Je ne sais
23 pas comment ils ont été découverts, je
24 l'ai appris, mais je les ai vus après. Je
25 les ai vus au ministère de la Défense. Je

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

111

1 les ai vus au ministère de la Défense fin
2 avril 94, et ces missiles-là ont été
3 photographiés au ministère de la Défense.

4 Q. Par qui ils ont été photographiés?

5 R. Par les services du ministère de la
6 Défense - par les services du ministère
7 de la Défense - par les services du
8 ministère de la Défense.

9
10 On voulait constituer un dossier qu'on
11 devait confier au lieutenant-colonel
12 Rwabalinda Ephrem, qui devait se rendre à
13 Paris.

14 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire...
15 donner un nom d'une personne qui a été
16 responsable de la photographie de ces
17 missiles? Le service... en tout cas, le
18 service concerné.

19 R. Je ne peux pas vous dire, mais je peux
20 vous dire que c'était sur instruction du
21 ministre de la Défense, monsieur Bizimana
22 Augustin. Il est trouvable quelque part.
23 Le ministre de la Défense pourrait vous
24 expliquer. Ce n'est pas moi qui ai
25 ordonné ça, c'est sur ses instructions,

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 parce qu'on préparait pour Rwabalinda un
2 dossier - un dossier - à amener à Paris.
3 Il devait se rendre en mission à Paris.
- 4 Q. Vous avez vu le rapport du lieutenant-
5 ingénieur Munyaneza.
- 6 R. Oui. Oui, je l'ai vu. Je l'ai vu, et
7 d'ailleurs, c'est moi qui l'ai retiré des
8 archives à Goma, et c'est moi qui l'ai
9 remis à maître de Temmerman. Et c'est à
10 travers mon avocat, maître de Temmerman,
11 que Filip Reyntjens a eu accès à ce
12 document, et que, c'est à partir de ce
13 moment-là que Filip Reyntjens a repris ce
14 numéro dans son livre intitulé : "Les
15 trois jours qui ont basculé l'histoire du
16 Rwanda".
- 17 Q. Où est l'original de ce document
18 actuellement?
- 19 R. L'original, je ne l'ai pas, mais j'ai une
20 copie ici.
- 21 Q. Oui, mais l'original?
- 22 R. L'original de quel... de quoi?
- 23 Q. Du rapport... de ce document.
- 24 R. Mais il se... Il se trouvait dans nos
25 archives à Goma, qui ont été détruites.

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

- 1 Q. Oui, mais j'ai cru comprendre que vous
2 aviez pris l'original pour le donner...
- 3 R. Non, non, le chef d'état-major ne pouvait
4 me donner son original. On m'a donné la
5 photocopie.
- 6 Q. Une photocopie?
- 7 R. C'est une photocopie comme ça, et j'en ai
8 encore une là, ici.
- 9 Q. Oui, bien écoutez, si on peut si vous
10 pouvez en produire une photocopie?
- 11 R. J'en ai d'autres.
- 12 Q. D'accord. Vous pouvez le donner au
13 Bureau.
- 14 R. J'en ai d'autres.
- 15 Me MENON, PRESIDENT :
- 16 On nous remet un document, il s'agit des
17 détails concernant les missiles. Le
18 témoin nous remet ce document, il est
19 accepté, et il s'agira du document
20 numéro 2 qui sera annexé à la déposition
21 de ce témoin.
- 22 M. LE JUGE BRUGUIERE :
- 23 Q. Dans quelles conditions la photocopie de
24 ce document a été remis par le
25 Tribunal... par votre avocat, au

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 professeur Reyntjens?

2 M. BAGOSORA :

3 R. On est... Je crois que j'ai fait des fax.
4 Je ne me rappelle pas, de toute façon
5 j'étais en contact avec lui, il venait me
6 voir à Goma, quand j'étais encore à Goma.
7 Je parle de... pas de Filip Reyntjens,
8 mais de Temmerman.

9 Q. Ah! D'accord. Oui.

10 F. Maître de Temmerman. Il venait même me
11 voir à Goma. Il est venu me voir au
12 Cameroun, quand j'étais en prison. Il
13 venait me voir souvent parce que déjà, à
14 cette époque, on m'accusait d'être le
15 cerveau du génocide et de l'assassinat
16 des Casques bleus. Alors, comme maître de
17 Temmerman était une ancienne
18 connaissance, avant - avant - le 6 avril,
19 longtemps avant, depuis les années 92
20 qu'on se connaissait, j'avais pensé que
21 puisque c'était la Belgique qui voulait
22 me poursuivre en premier, alors que j'ai
23 un ami en Belgique, qu'il serait bon de
24 lui confier mon dossier pour qu'il
25 continue à chercher les éléments de

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 défense pour démentir les accusations qui
2 étaient portées contre moi; c'est dans ce
3 cadre-là qu'il passait me voir.

4 Q. On peut revenir sur la mission du colonel
5 Ephrem Rwabalinda à Paris?

6 R. Oui.

7 Q. Dans quelles conditions s'y est-il rendu,
8 et pourquoi?

9 R. Vous savez, la France, nous avons une
10 coopération en ce moment-là - nous avons
11 une coopération - il y avait à Kigali ce
12 qu'on appelait la mission d'aide
13 militaire. Et là, je vous parle d'un
14 officier qui fut conseiller - longtemps
15 conseiller - à l'Etat-major de l'armée
16 rwandaise, qui s'appelait le
17 lieutenant-colonel Morin, Morin - Morin.

18

19 Je parle de Morin parce que même dans la
20 nuit du 6 au 7, il est passé là, là à
21 l'Etat-major de l'armée, et nous avons
22 la coopération très serrée au point que,
23 eux, ils pouvaient entrer n'importe où,
24 n'importe quand, quand ils voulaient.
25 Quand ils voulaient, ils pouvaient venir

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 s'informer ici, s'informer là-bas, et
2 nous étions des... disons des
3 camarades - des camarades.

4
5 Donc, nous pensions que la France voulait
6 nous aider en ce moment-là, et alors, il
7 fallait une mission pour aller expliquer
8 nos besoins. Il fallait aller expliquer
9 nos besoins là-bas et donner des
10 renseignements sur ceci ou ça. Alors, la
11 mission de Ephrem Rwabalinda...
12 Rwabalinda a été choisi parce que
13 c'était... c'était un officier qui avait
14 travaillé à l'Etat-major de l'armée, mais
15 en tant que... dans le bureau des
16 opérations, qui avait travaillé au
17 ministère en tant que chef du bureau
18 d'études et des programmes, qui avait
19 travaillé en tant qu'officier de liaison
20 de l'armée de la MINUAR, entre la liaison
21 entre la MINUAR... etc.

22
23 C'était un type - disons - qui était
24 ouvert à tous les problèmes, à tous les
25 débats, et on a pensé que c'était lui qui

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

117

1 convenait pour faire cette mission
2 d'aller expliquer, d'abord, ce qui s'est
3 passé, et fournir des renseignements
4 utiles, et, en même temps, formuler nos
5 besoins pour qu'on puisse se défendre.
6
7 Je dis qu'il est parti à Paris, je n'ai
8 pas vu son rapport - je n'ai pas vu son
9 rapport - quand il est revenu, mais ce
10 que je sais c'est qu'il est revenu avec
11 un poste satellitaire - satellitaire -
12 qu'il a reçu du haut commandement des
13 Forces armées françaises. Je ne sais quel
14 Général - le nom m'échappe - mais il
15 m'avait parlé d'un Général, je ne sais
16 pas... est-ce Juchon? (Phon.) Je ne sais
17 pas, mais je n'ai pas ça en tête. Pour
18 vous dire... vous dire, donc le type il
19 est allé là, avec les photos des
20 missiles, avec les bandes sonores qui
21 avaient été enregistrées à l'aéroport...
22 les bandes sonores qui étaient
23 enregistrées au moment de... au moment de
24 l'attentat de l'avion, les copies - les
25 copies - parce que... alors, puisque

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 nous parlons des missiles, je peux vous
2 dire où les lance-missiles sont allés.
3 Q. Je vous écoute.
4 R. Les lance-missiles, nous les avons gardés
5 - nous les avons gardés - au ministère
6 de la Défense pendant longtemps.
7
8 Entre-temps, moi, je suis parti en
9 mission à l'extérieur. Je suis allé au
10 Zaïre, je suis allé en République
11 Sud-africaine, je suis allé aux
12 Seychelles, je suis rentré je ne sais pas
13 quand, mais en tout cas, tard... après
14 l'arrivée de la Turquoise... de la
15 mission Turquoise au Rwanda; c'est à ce
16 moment-là que je suis revenu au Rwanda.
17 Alors, ces missiles... ces lance-missiles
18 ont été transférés du ministère de la
19 Défense à Gisenyi.
20
21 Et de Gisenyi, quand nous avons traversé
22 la frontière, ces missiles ont été
23 confiés au colonel Anatole Nsengiyumva,
24 Anatole Nsengiyumva, Nsengiyumva :
25 N-S-E-N-G-I-Y-U-M-V-A, Nsengiyumva

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Anatole. Et ces missiles, nous les
2 avions...
3 Q. Il est toujours en vie, non?
4 R. Oui...
5 Q. Ah oui, oui, d'accord.
6 R. Il est ici.
7 Q. Ah non, je pensais à un autre.
8 R. Alors, ces missiles, nous les avons
9 gardés... nous les avons gardés à Goma
10 parce que nous étions dans la ville de
11 Goma où l'armée zairoise, dans le
12 temps... bon, l'armée de Mobutu, en fait,
13 c'était aussi des amis - considérés comme
14 des amis - mais à un certain moment, par
15 l'intermédiaire du général Tembele, le
16 colonel Aloys Ntiwiragabo,
17 N-T-I-W-I-R-A-G-A-B-O, Aloys. Par, donc,
18 le biais du général Tembele, il paraît
19 qu'il était à Kinshasa, mais je n'ai pas
20 la certitude. Il est parti avec un
21 lance-missile - un seul lance-missile -
22 avec les bandes sonores, et sont repartis
23 jusqu'à Gbadolite, où ils ont été remis
24 au service de Mobutu. Comme il est encore
25 en vie, peut-être vous aurez le temps de

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 le rencontrer.
2
3 En tout cas, c'est... un lance-missile et
4 les bandes sonores sont arrivés chez
5 Mobutu; ça c'est certain, ça c'est un
6 fait.
7
8 Le deuxième lance-missile, quand Anatole
9 allait donc se réfugier au Kenya, il me
10 l'a laissé, c'est moi qui l'ai repris. Je
11 voulais le garder, on voulait le garder
12 parce qu'on disait on ne sait jamais, il
13 peut servir pour une enquête... etc., on
14 croyait qu'un jour on pourra rentrer ou
15 on pourra quand même mener une enquête.
16
17 J'ai voulu le garder. Je l'ai gardé avec
18 moi dans la ville de Goma. Par la suite,
19 quand on nous chassait de la ville parce
20 que nous étions trop nombreux dans la
21 ville de Goma, je suis allé le mettre
22 dans notre quartier de militaires du lac
23 vert, un peu plus loin, je crois à
24 20 kilomètres de Goma. Il est resté là.
25 Ultérieurement, nous avons pensé qu'il

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 fallait aussi l'envoyer chez Mobutu. De
2 toute façon, on croyait qu'autant
3 d'envoyer les deux. Alors, par le canal
4 de Tembele cette fois-là, nous l'avons
5 remis au général Tembele, à lui-même,
6 pour qu'il l'envoie où ils avaient envoyé
7 le premier.

8
9 Le général Tembele, il doit avoir envoyé,
10 en tout cas, si vous le rencontrez, il
11 pourra vous dire où il a mis ce
12 lance-missile.

13
14 Les choses que je peux vous dire
15 ultérieurement, c'est que - et que je ne
16 peux pas vérifier - c'est que Mobutu, de
17 son vivant, il avait demandé à Baril, il
18 avait demandé un service à Baril pour
19 mener l'enquête à base de ces missiles
20 - de ces lance-missiles - notamment.

21
22 Bon, ultérieurement en fait, vous savez,
23 cette affaire, il n'y a personne qui peut
24 savoir parce que je vous dis, l'attentat
25 contre l'avion du président Habyarimana,

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 c'est un complot international; c'est
2 pour cela que je voulais vous parler et
3 vous dire... et vous dire que la MINUAR -
4 la MINUAR - à Kigali a été complice de
5 cet attentat.

6 Q. Alors, je crois que justement, enfin, on
7 va peut-être revenir à un point que... je
8 vous avais coupé parce que je... on était
9 le 25 avril. On va revenir au 6 avril
10 puisque vous me dites qu'il y avait
11 l'attaque du lieutenant, c'est le... vous
12 m'avez parlé d'un événement que vous
13 vouliez évoquer, qui était en relation
14 avec les missiles, vous n'avez pas
15 commencé, et je vous ai dit : "On verra
16 ça plus tard", parce que je voudrais que
17 vous répondiez à la question sur la
18 découverte des missiles. Et je crois que
19 cet événement que vous voulez évoquer,
20 mettait en cause ou évoquait un militaire
21 belge, si j'ai bien compris.

22 R. Oui, je voulais vous dire que... je veux
23 vous démontrer - vous démontrer -
24 comment... comment la MINUAR - non,
25 l'équipe Lotin - qu'ils ont joué un grand

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 rôle dans cet attentat.
2
3 Le 6 avril, l'équipe du lieutenant Lotin
4 a été envoyée en mission pour escorter
5 les agents du FPR au parc national de
6 Mutara. C'était dans la zone
7 gouvernementale, dans la zone
8 gouvernementale qui était contrôlée par
9 nous. Les agents du FPR allaient se
10 promener dans notre zone gouvernementale
11 sous l'escorte de la MINUAR.

12
13 Pourquoi? Bon, de toute façon, une
14 question se pose, j'aimerais bien que
15 vous - puisque vous aurez l'occasion de
16 faire des enquêtes - j'aimerais bien
17 qu'on sache l'identité - l'identité - des
18 personnes qui furent escortées par
19 l'équipe du lieutenant Lotin, parce que
20 cette mission-là, elle est incontestable,
21 elle a eu lieu puisque Alexandre Rugofin
22 (phon.) en parle, puisque le colonel
23 Marchall et le général Dallaire
24 interrogés à ce sujet reconnaissent
25 - reconnaissent - cette mission, à cette

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 seule différence que ni le général
2 Dallaire, ni le colonel Marchall ne
3 reconnaissent aujourd'hui qui a donné
4 cette mission... ordonné cette mission.

5 Cette équipe qui est partie - qui est
6 partie - le 6 avril à Mutara, devait
7 emprunter la route qui passe à côté de
8 l'endroit du tir à Masaka, c'était le...
9 vous savez, il y a des routes nationales
10 ou internationales qui passent, qu'il n'y
11 a pas plusieurs.

12
13 Il y avait cette route-là qui allait au
14 parc national macadamisé, qui allait à
15 l'est vers la Tanzanie et le parc
16 national. Elle passe à côté de l'endroit
17 du tir.

18
19 Ils sont passés par là, il sont retournés
20 par là. Jusque-là, j'avais encore...
21 j'avais rien, mais ce qui m'a... moi
22 personnellement, ce qui a commencé à me
23 faire des questions c'est que le général
24 Dallaire et le colonel Marchall, personne
25

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

125

1 ne veut reconnaître qui a donné l'ordre à
2 Lotin de faire cette mission.

3
4 Ils sont revenus - ils sont revenus -
5 quand? Je ne sais pas, mais le fait est
6 que le lieutenant Lotin et ses
7 coéquipiers... en plus, le lieutenant
8 Lotin c'est un artilleur chevronné -
9 c'est un artilleur chevronné - il était
10 chef du porte-mortier mais c'est un
11 artilleur chevronné, même des missiles.
12 C'est vérifiable chez lui, la formation
13 tout ça... c'est vérifiable.

14
15 Le fait est que, après cette mission
16 qu'il a fait avec les agents du FPR à
17 l'est du pays, en passant et en revenant,
18 en passant près de l'endroit du tir des
19 missiles, le lieutenant Lotin et ses
20 coéquipiers - j'ai des témoignages que
21 vous pourrez avoir, si vous les demandez
22 à la commission parlementaire belge - les
23 témoins sont nombreux pour les militaires
24 belges de la MINUAR qui se trouvaient à
25 l'aéroport de Kanombe.

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Le lieutenant Lotin et ses coéquipiers
2 sont venus en catastrophe pour
3 s'introduire dans l'enceinte de
4 l'aéroport de Kanombe, ils ont dû casser
5 les grilles de l'entrée de cet aéroport
6 pour rester là, dans l'heure qui a suivi
7 donc l'abattage de l'avion présidentiel
8 - dans l'heure - c'est précisé dans leurs
9 témoignages.

10
11 Vous allez leur demander, j'ai une copie
12 là-bas, j'ai pas amené, mais j'ai une
13 copie, c'est connu, officiel, c'est connu
14 par tout le monde. Il y a des témoignages
15 qui sont formels.

16
17 Dans l'heure qui a suivi l'abattage de
18 l'avion, le lieutenant Lotin et ses
19 coéquipiers ils sont venus, ils ne sont
20 pas passés par la voie où on entre
21 normalement, ils sont allés casser les
22 grilles pour s'introduire à l'intérieur
23 de l'aéroport. Ils sont restés là.
24 C'est-à-dire, si l'avion a été descendu à
25 20 h 22 tel qu'on le dit, ils étaient

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1 déjà là à 21 h 30 - déjà à 21 h 30, ils
2 étaient déjà là - ils étaient déjà là.
3
4 Ils sont restés là-bas, ils sont restés
5 là-bas pour... ce n'était pas leur
6 cantonnement, vous pourrez vérifier. Leur
7 cantonnement habituel n'était pas à
8 l'aéroport, ils avaient un cantonnement
9 en pleine ville. Donc, ce n'était pas à
10 leur endroit du cantonnement habituel, ce
11 n'était pas là qu'ils vivaient; ça c'est
12 vérifiable aussi.
13
14 Ils sont restés là-bas pour recevoir la
15 mission vers 3 h du matin, pour aller
16 escorter Agathe à la radio - le Premier
17 ministre - à la radio.
18
19 Bon, jusque-là aussi, on peut dire, bon,
20 c'est tout à fait normal, puisque
21 peut-être ils n'avaient pas suffisamment
22 de personnels pour faire ce travail. Mais
23 là, je dis non, puisque de la résidence
24 d'Agathe au poste prochain de la MINUAR
25 qui se trouvait à l'endroit où... "Notre

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1 Dame de sitôt" (phon.), de chez Agathe à
2 l'endroit où se trouvait un autre poste
3 de la MINUAR, qui d'ailleurs, au même
4 moment, a reçu l'ordre d'aller garder la
5 Radio Rwanda, au même moment, a reçu
6 l'ordre d'aller garder la Radio Rwanda.

7
8 Je me pose la question - je dis c'est une
9 question que je me pose, j'ai droit à me
10 poser la question - pourquoi ces
11 militaires-là, qui se trouvaient à 300 m
12 de chez Agathe, ne sont pas les mêmes qui
13 sont allés l'escorter? Bon, là, c'est une
14 question d'organisation, je n'insiste
15 pas. Cependant, je me pose cette
16 question, puisque les autres avaient
17 travaillé toute la journée, ils étaient
18 fatigués, ils étaient à l'aéroport là-bas
19 où, pratiquement, ils n'avaient rien à
20 faire, ils sont restés là, en attendant
21 une autre mission.

22
23 Mais, là, je voudrais aussi rappeler
24 pourquoi - pourquoi - ils ont reçu la
25 mission de conduire Agathe à la radio?

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Pourquoi ils ont reçu cette mission?
2

3 Je vous ai dit que j'étais... ils ont
4 reçu cette mission entre... vers 1 h du
5 matin, selon les écrits d'Alexandre
6 Rugofin, et selon les déclarations d'un
7 rapport parlementaire belge, des
8 déclarations du colonel Doez, du colonel
9 Marchall, Parkan, bon, ils donnent tout
10 le détail dans le document qu'on
11 appelle... Le document ad hoc -ad hoc-
12 qui a été fait par une commission
13 parlementaire belge.
14

15 Dans le dossier ad hoc, ils donnent tout
16 le "timing" de Lotin pendant cette nuit.
17

18 Je me pose la question parce que j'étais
19 avec le général Dallaire entre 22 h 30
20 jusqu'au moins 2 h du matin. Le général
21 Dallaire a donné l'ordre au colonel
22 Marchall d'envoyer une escorte à Agathe,
23 et d'aller occuper la radio pendant la
24 période où j'étais avec le général
25 Dallaire. Or, vous vous souvenez que les

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1 Forces armées, sous mon verbe, j'avais
2 exprimé que... et devant Booh-Booh, et
3 devant Dallaire, que nous ne voulons
4 pas... les Forces armées ne veulent - ne
5 veulent pas entendre, ne veulent pas - ne
6 veulent pas - de l'autorité du premier
7 ministre Uwilingiyimana.

8
9 Il avait été entendu, on avait fait un
10 compromis de faire la réunion à 8 heures
11 de 7 à 9 h chez l'ambassadeur des
12 (inaudible). Pendant qu'on vient de faire
13 ce compromis par-derrière, c'est ça qui
14 me frappe, comment Dallaire avec qui
15 j'étais... mais quand vous êtes avec
16 quelqu'un, bon, maintenant nous sommes
17 ensemble, vous pouvez aller là-bas aux
18 toilettes, vous pouvez passer là au
19 bureau, dans votre maison, vous avez
20 droit de faire tout ce que vous voulez
21 avec les moyens de communication, les
22 radios, tout ça, pendant la période en
23 tout cas où j'étais avec Dallaire, c'est
24 en ce moment-là que l'ordre a été donné
25 au lieutenant Lotin d'aller escorter

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1 Agathe Uwilingiyimana à la radio. Agathe
2 Uwingiliyimana, pour nous, nous ne
3 voulions pas, que nous, nous ne voulions
4 pas et j'avais expliqué pourquoi on ne
5 voulait pas d'elle.

6
7 Et puis, il l'a fait à notre insu - à mon
8 insu - il l'a fait à mon insu alors que
9 nous étions ensemble. Walinda (phon.)
10 n'est pas là, il est mort
11 malheureusement, il pourrait en
12 témoigner.

13
14 Dans tous les cas - dans tous les cas -
15 même dans la réunion, dans la deuxième
16 réunion, réunion que nous avons tenue,
17 la deuxième que nous avons tenue avec
18 Dallaire quand nous nous sommes rendus
19 chez Booh-Booh, alors qu'il avait déjà
20 donné les ordres à Lotin de partir chez
21 Agathe pour l'escorter à la radio, il ne
22 nous a pas informés de cette opération.
23 Q. J'aimerais qu'on revienne sur les
24 missiles, parce que ça c'est un point,
25 quand même, qui est...

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 R.

Bon, de ces missiles-là, bien, je
voulais... de toute façon, les missiles,
je voudrais vous dire que les missiles
maintenant, c'était pour vous dire dans
quel cadre, justement, le lieutenant
Lotin... je vais revenir.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Le FPR, à qui j'attribue l'attentat, ne
pouvait pas arriver à Masaka, à la ferme
- à la ferme - c'est à quelques
kilomètres du camp Kanombe, c'est un
vallon entouré de la population.
Seulement, il y a une ferme là, dans le
vallon. Donc, le FPR tout seul, non
escorté, ne pouvait pas arriver là-bas.
Et pour avoir une escorte sûre, c'est ça,
pour avoir une escorte sûre, il fallait
les gens qui avaient les pleins pouvoirs,
la pleine liberté de circuler. Seule, la
MINUAR pouvait circuler... pouvait
circuler, parce que je vous ai dit que
les Forces armées rwandaises n'avaient
pas droit de sortir sans l'autorisation
de la MINUAR. Seule la MINUAR pouvait
circuler, et je vous dis que ce

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

133

Le 18 mai 2000

1 lieutenant avait circulé avec les agents
2 du FPR; ça c'est vérifiable. Il a circulé
3 avec les agents du FPR.
4 Moi, je ne dis pas que... je n'affirme
5 pas 100 pour cent, mais tant que vous
6 n'avez pas encore connu ces agents qu'il
7 a escortés, tant que vous ne pouvez pas
8 me dire pourquoi général Dallaire avec
9 qui j'étais, a, par-derrière mon dos, a
10 voulu envoyer Agathe à la radio, pour
11 moi, je qualifie ça, moi je...

12
13 C'est pour votre information, j'ai
14 participé à un coup d'état en 73, je
15 connais comment les coups d'état se font.
16 J'ai vu un coup d'état au Rwanda rater en
17 80. Je sais comment les coups d'état
18 ratent.

19
20 Au Rwanda, le 6 avril - dans la nuit du 6
21 avril au 7 - il y a eu un coup d'état
22 raté, et les coups d'états râtés, en
23 fait, c'est catastrophique, il y a
24 toujours des morts, beaucoup de morts. Il
25 y a eu un coup d'état du FPR en

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

complicité avec la MINUAR, avec une partie de l'opposition intérieure qui était pro-FPR. Je vous le dis.

C'était pour vous dire, donc, que la MINUAR a escorté le FPR à l'endroit du tir des missiles.

Q. Est-ce que l'armée rwandaise, les FAR, disposaient de missiles?

R. Non, je vous dis non, parce que - parce que - je suis un témoin oculaire.

Donc, en 92 - non - en 88... en 1988, de 1988 à 1992, j'ai commandé le bataillon anti-aérien. Moi, j'ai commandé ça. Je peux vous dire les armes que nous avions, c'était la seule unité anti-aérienne qui était au Rwanda et qui était sous mon commandement.

Je vous donne les indications des armes que nous avions : nous avions des armes de type chinois, des canons de tube 2.37 millimètres, les mitrailleuses quadruples - à 4 tubes - quadruples 14.5

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 millimètres...

2 Q. Russes?

3 R. Chinois aussi, en général, chinois et
4 russes se copiaient, mais on les avait
5 acquis par le canal de la Corée.

6
7 Nous avons... nous avons aussi des
8 mitrailleuses 12.7, généralement appelées
9 point 50. Et puis, nous avons des armes
10 légères individuelles, des petites
11 mitrailleuses 162 mack...etc, des armes
12 individuelles comme le R-4 sud-africain,
13 comme le FAR belge, etc... Et des
14 pistolets, toutes sortes de petites
15 armes, là.

16
17 Nous n'avons j'avais eu... les Forces
18 armées rwandaises n'ont jamais eu des
19 missiles, quoi que ce soit. Ils n'ont
20 jamais eu ça. Mais comme je fus aussi
21 directeur de cabinet depuis 1992 jusqu'en
22 juillet 94, je peux aussi vous assurer
23 qu'au niveau des formations, des stages à
24 l'intérieur comme à l'étranger, nous
25 n'avons jamais eu un personnel entraîné

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 au maniement des missiles. Cela est
2 vérifiable chez les pays où nous
3 avions... disons nos anciens partenaires
4 comme la France, la Belgique, les
5 Etats-Unis, l'Egypte, la République
6 Sud-Africaine, c'est surtout là où nous
7 avions des...

8 Q. Et concernant l'APR, l'armée patriotique
9 rwandaise, est-ce que...

10 R. Ah! Bon, quand vous parlez de l'armée
11 patriotique rwandaise...

12 Q. Ou FPR...

13 R. Le FPR, bon. Là, il faut revenir sur
14 l'historique de ce FPR.

15
16 Le FPR c'est une organisation
17 politico-militaire, mais qui est issue de
18 la NRA, de l'armée ougandaise - de
19 l'armée ougandaise. La preuve, c'est que
20 Fred Rwigema, le général major Fred
21 Rwigema qui a lancé l'attaque le
22 1er octobre au Rwanda, il fut
23 vice-ministre de la Défense en Ouganda.

24
25 Paul Kagame, qui était major à l'époque

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 dans l'armée ougandaise - dans l'armée
2 ougandaise - fut chef de service des
3 renseignements militaires pendant
4 plusieurs années dans la NRA, l'armée
5 ougandaise.

6
7 Plusieurs cadres, plusieurs militaires du
8 FPR... en fait, c'est une partie de
9 l'armée ougandaise qui a attaqué en ce
10 moment-là, en 90. Après, ils ont recruté
11 d'autres, d'autres, d'autres sur le
12 passage, mais initialement, c'était une
13 branche, et d'ailleurs je n'ai pas le
14 journal où j'ai lu les déclarations de
15 Museveni autour du 4... autour du 3 ou 4
16 octobre 90. Il a reconnu que c'était ses
17 "gars", qu'il connaissait ses "gars" et
18 qu'il savait ce qu'ils étaient en train
19 de faire. En ce moment-là, ils disaient
20 qu'ils allaient prendre le Rwanda en
21 quatre jours.

22
23 Donc, le FPR c'est une branche qui est
24 sortie de l'armée ougandaise. Alors, je
25 peux vous dire plutôt que l'armée

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 ougandaise avait des missiles, et que le
2 FPR avait des missiles aussi. Je vous
3 prouve que le FPR avait des missiles de
4 cette façon :

5
6 En octobre 90, le FPR nous a abattu un
7 avion au Mutara, dans le ciel de Matimba.
8 Matimba, c'est une région, M-A-T-I-M-B-A.
9 C'est une région comme... bon, c'est un
10 site.

11 Q. Quel type d'avion?

12 R. C'est... je crois que c'était un
13 Islander (phon.), un petit porteur.
14 C'était un petit porteur, j'ai pas... Ça
15 peut être un Islander ou quelque chose de
16 ce genre.

17
18 Dans le même mois, ils nous ont abattu un
19 hélicoptère de combat dans la même région
20 du Mutara, du côté de Nyakayaga.
21 Nyakayaga, N-Y-A-K-A-Y-A-G-A, Nyakayaga.
22 Avec les missiles. Ils ont déjà, rien que
23 pour le mois d'octobre 90, ils nous ont
24 abattu deux - disons - deux appareils.
25

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

139

1 Lors de la prise de la guerre en février
2 1993, en violation des Accords d'Arusha,
3 ils nous ont abattu un autre hélicoptère
4 de combat dans la région de Kirambo, dans
5 la sous-préfecture de Kirambo. Au nord
6 du pays, dans la préfecture de Ruhengeri,
7 dans la commune Butaro, B-U-T-A-R-O,
8 Butaro; ça fait donc trois appareils qui
9 ont été abattus par les missiles du FPR.

11 Et puis, bon, il ne faut pas vous
12 demander donc d'où ils amenaient et
13 sont... en attaquant, ils faisaient
14 partie de l'armée ougandaise, ils ont
15 pris une partie du matériel qu'ils
16 avaient, et ils ont continué à être
17 approvisionnés à partir de là.

18 Q. Vous êtes sûr que l'armée ougandaise
19 avait des missiles?

20 R. Ce n'est pas un groupe de rebelles issus
21 d'une organisation NRA, sûr qu'il y en
22 avait, et pour moi, je... c'est pour moi
23 incontestable, puisque leur
24 approvisionnement, ce n'était pas le
25 Kenya qui les approvisionnait, ce n'était

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1 pas la Tanzanie qui les approvisionnait.
2 Ils avaient fait... tous les cadres qui
3 ont combattu, je parle du major
4 Bunyenyezi, je parle du major Bayingana,
5 je parle de tout le haut commandement du
6 FPR, ce sont des officiers nommés dans
7 l'armée ougandaise, qui avaient même la
8 nationalité ougandaise, comme le major
9 Paul Kagame, il est allé faire ce stage,
10 il était en stage aux Etats-Unis dans un
11 centre d'instruction - je crois - du
12 Kansas, parce qu'il y avait un autre
13 stagiaire à nous, qui était avec lui
14 là-bas, il nous dit qu'il l'a vu. Eh
15 bien, ce type-là, il était là - il était
16 là - en tant que militaire de l'armée
17 ougandaise. Il avait reçu le... son
18 stage, là, de formation, en qualité
19 d'officier de l'armée ougandaise; ce qui
20 fait que quand ils ont attaqué le
21 1er octobre à partir de l'Ouganda... je
22 vous donne un autre exemple, tiens.

23
24 Quand ils ont attaqué le 1er octobre, le
25 30 octobre, nous les avons refoulés du

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 Rwanda. Où est-ce qu'ils sont allés? Et
2 la guerre a continué, malgré tout. Où
3 est-ce qu'ils sont allés? Nous avons
4 nettoyé tout le territoire le 30 octobre,
5 il n'y avait plus de FPR au Rwanda. Où
6 est-ce qu'ils sont allés?

7
8 Et une manière extraordinaire, la MINUAR
9 - la MINUAR - qui était dirigée par le
10 général Dallaire, n'a jamais vu où ils se
11 trouvaient. On disait : ils ne sont ni au
12 Rwanda, ni au Zaïre, on ne les voyait
13 pas, ils disaient qu'ils n'étaient pas en
14 Ouganda; où est-ce qu'ils étaient?

15
16 Avec le général d'état tanzanien, ils
17 n'ont jamais pu voir ces gens-là où ils
18 se trouvaient. C'est extraordinaire! Il y
19 a une complicité, une très grande
20 complicité dans cette affaire.

21 Q. Oui. Il y a un missile intact qui a été
22 retrouvé - je crois - et qui a été remis
23 à la France. Vous vous souvenez de cet
24 événement?

25 R. Un missile?

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

- 1 Q. Oui.
- 2 R. Moi, je ne sais pas.
- 3 Q. Colonel Cussac?
- 4 R. Hein? Le colonel Cussac?
- 5 Q. Oui, c'est un colonel français.
- 6 R. Le colonel Cussac? Est-ce qu'il était
7 peut-être à l'ambassade ou attaché? Je ne
8 sais pas...
- 9 Q. Attaché d'ambassade.
- 10 R. Oui, le nom, le nom me revient - me
11 revient - oui, oui, le nom me revient.
- 12 Q. Ca n'évoque rien pour vous, ça?
- 13 R. Bon...
- 14 Q. Non?
- 15 R. Non.
- 16 Q. Bien. Dans l'hypothèse - l'hypothèse -
17 d'un attentat dans lequel les Hutus du
18 CDR seraient impliqués, qui parmi ceux-ci
19 aurait pu être à l'origine et prendre la
20 tête de ce coup d'état dans cette
21 hypothèse? Si on émet cette hypothèse?
- 22 R. Quand vous parlez du CDR, je ne sais pas
23 si vous parlez des extrémistes hutus.
24 C'est le mot qu'on utilise abusivement,
25 mais...

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

143

- 1 Q. La Coalition pour la défense de la
2 République, quoi !
- 3 R. Bon, en tant que parti, non, je ne peux
4 pas parler de ce parti, mais peut-être je
5 peux parler de l'hypothèse parce que même
6 cette Coalition de la république, elle
7 comptait - elle comptait - parmi ceux qui
8 sont appelés abusivement extrémistes
9 hutus. Alors, plutôt je peux vous parler
10 de ceux-là qu'on appelle extrémistes
11 hutus, si réellement, ils pouvaient
12 utiliser... etc, là je peux dire. Mais
13 pour le parti en tant que tel, bon, il
14 n'était d'ailleurs pas fort, puis...
15
- 16 Sur les extrémistes hutus, je peux vous
17 donner, en répondant à la même question,
18 mais remplacer ce terme par "extrémistes
19 hutus", là je peux répondre.
- 20 Q. Vous avez déjà répondu à la première
21 question, répondez à la deuxième qui
22 s'induit de la première, et que vous
23 avez...
- 24 R. Non, non, non, c'est que pour moi...
- 25 Q. Implicitement posée. Alors, répondez-y.

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 R. Bon... (Rires)
2 Je voudrais vous dire que cette hypothèse
3 - cette hypothèse - de ceux-là qui sont
4 appelés abusivement extrémistes hutus,
5 d'avoir attenté à l'avion présidentiel,
6 qu'elle est fausse. Elle est fausse,
7 pourquoi? Parce que ces gens-là...
8 disons, la tête pensante de ces gens-là
9 était absente du pays - était absente du
10 pays - je vais vous donner la liste des
11 gens qui étaient absents du pays.
12
13 Puisque c'est le Président Habyarimana
14 qu'il fallait éliminer là, celui-là, je
15 n'en parle pas. Mais, le chef de la
16 sécurité présidentielle, le colonel
17 Sagatwa, colonel S-A-G-A-T-W-A Elie.
18 Il était compté parmi ces gens-là qu'on
19 croyait être tués. Il était parti avec
20 - avec - le Président Habyarimana, dans
21 le même avion, et il a péri dans le même
22 avion.
23
24 Vous avez... je descends au ministère de
25 la Défense parce qu'il faut voir les gens

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

145

1 qui pouvaient faire quelque chose - qui
2 pouvaient faire quelque chose.

3
4 Le ministre Bizimana, Bizimana Augustin,
5 ministre de la Défense, Bizimana
6 Augustin. Le 6 avril, il se trouvait dans
7 la conférence dont je vous ai parlé sur
8 le règlement du conflit en Afrique à
9 Yaoundé. Donc, il était aussi absent.

10
11 Je descends à l'Etat-major de l'armée.
12 Normalement, pour faire un coup, il faut
13 avoir les chefs qui vous aident, parce
14 que même des coups d'état civils, des
15 militaires doivent donner un coup de
16 main, sinon, quand les militaires ne
17 marchent pas, ça ne marche pas du tout,
18 vous le savez.

19
20 Le chef d'état-major de l'armée
21 Rwandaise, le général Nsabimana
22 Déogratias, Nsabimana Déogratias était
23 parti en mission avec le président
24 Habyarimana. Il a trouvé la mort dans
25 l'avion présidentiel.

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Le G-3 de l'armée rwandaise, le colonel Kabiligi, ultérieurement général de brigade, le chef des opérations de l'armée rwandaise, il était parti en mission en Egypte, et il était encore là le 6 avril.

Le G-2 - le G-2 - le chef de service de renseignements militaires de l'armée rwandaise, à l'Etat-major de l'armée rwandaise, le colonel Nyiragabo Aloys, lui aussi, il était parti paradoxalement avec le ministre de la Défense dans la mission de Yaoundé au Cameroun. Il était aussi absent.

Bon, je reviens au niveau alors de... normalement, il faut parler des politiciens alors. Le ministre de l'Intérieur, monsieur Munyazesa Faustin, le ministre de l'Intérieur Munyazesa Faustin, un membre influent du MRND, il était... il avait accompagné le président ici - plutôt - ici en Tanzanie, à

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 Dar es-Salaam. Hein? Ici à Dar es-Salaam,
2 et où il n'est jamais rentré, parce qu'il
3 n'a pas pu rentrer avec le président
4 parce que sa place a été occupée par la
5 délégation burundaise. Lui, il devait
6 attendre le lendemain pour rentrer par un
7 autre avion. Un autre avion - un autre
8 avion - je crois, le Nora 30 (phon.), un
9 autre petit porteur. Nos avions, entre
10 parenthèses, le gouvernement tanzanien
11 les a... a mis embargo sur nos avions
12 jusqu'à la prise du pouvoir... du pouvoir
13 donc en juillet - plus tard en juillet ou
14 en août - au FPR. Pour vous dire que le
15 complot est grave, puisque le président -
16 notre président - il meurt en rentrant de
17 Tanzanie, pas de message de condoléances,
18 les gens qui sont venus ici - qui sont
19 venus ici - leurs avions sont confisqués,
20 sont saisis, sont mis sous embargo par ce
21 gouvernement, jusqu'à ce que trois mois
22 plus tard, le FPR, une fois au pouvoir,
23 qu'ils remettent au FPR au pouvoir.

24

25

Donc, Munyazesa ne va plus rentrer parce

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

148

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1

que l'avion, les avions - nos avions -
ont été mis sous embargo. Là, peut-être,
j'ai un peu dérapé, parce que ça me
venait, j'ai dérapé.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Alors, disons, parmi les gens qui
restaient alors, parmi ces gens qui
restaient c'est moi, moi je suis resté
là, au ministère de la Défense.

En fait, moi, au ministère de la Défense,
je vous ai dit que j'avais été déforcé.
Militairement, tout le monde savait bien
que j'étais en retraite. En fait, un
militaire qui devient retraité, vous
savez comment on les traite. Ah oui, il
n'a plus d'actif, il n'a plus d'ordre à
donner à qui que ce soit. On lui dit :
"Bon, vous avez travaillé, qu'on vous
donne votre pension, vous occupez une
place supplémentaire, alors, bon".

De ce côté-là, vous comprenez que
militairement, je n'avais plus d'audience
comme si j'étais encore en fonction

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

180500

149

1 militairement.
2
3 Politiquement - politiquement - je
4 n'avais plus aussi de pouvoir, puisque
5 tout le monde savait que depuis
6 octobre 93, j'avais été remplacé, et mon
7 remplaçant, je le connaissais, il se
8 connaissait. Son nom est connu. Donc...
9 et d'ailleurs, quand certains font
10 l'analyse des faits et c'est pour cela
11 qu'on m'appelle le cerveau du génocide,
12 les gens croient qu'ils m'ont oublié de
13 m'envoyer quelque part, parce que pour
14 que tout ce monde soit absent de Kigali,
15 il doit y avoir eu une manipulation de
16 haut niveau. Il doit y avoir eu quelqu'un
17 qui a pu savoir pointer : celui-là, il
18 faut qu'il soit absent, qu'il soit
19 absent, qu'il soit absent, à telle date,
20 à telle date, et on m'a oublié parce
21 qu'on savait bien que je n'étais plus à
22 l'armée, on m'a oublié parce qu'on savait
23 bien que je n'étais plus directeur de
24 cabinet effectivement, mais
25 juridiquement, je l'étais encore. Parce

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

Le 18 mai 2000

1 que pour quitter ce poste que j'avais
2 occupé par arrêté présidentiel, il
3 fallait un autre arrêté, après la mise en
4 place du nouveau gouvernement, pour que
5 je parte. Donc, juridiquement, j'étais
6 encore directeur de cabinet.

7 Les gens disent qu'ils m'ont oublié,
8 d'autres disent : "Ah! Voilà le cerveau
9 du génocide". Parce que, probablement,
10 effectivement, dans cette nuit-là, du 6
11 au 7, parce que j'ai refusé - parce que
12 j'ai refusé - au Premier ministre
13 l'autorité, de reconnaître son autorité.
14 C'est l'infraction totale qui me coûte la
15 vie. Je crois que c'est là, c'est là où
16 j'ai... J'ai été présent là, et j'ai dû
17 prendre une décision de dire : ce Premier
18 ministre, nous ne l'acceptons pas.

19
20
21 Je n'étais pas seul à prendre cette
22 décision, puisque - puisque - c'était une
23 réunion des officiers. Plusieurs
24 témoignages disent - disent - des autres
25 officiers comme moi, disent que

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 l'autorité du Premier ministre a été
2 rejetée. Alors, le fait d'avoir rejeté
3 l'autorité du Premier ministre, ça me
4 tombe sur la tête et le refus d'avoir
5 reconnu l'autorité du Premier ministre,
6 ça a renversé certainement certains
7 plans, certains plans qui étaient prévus,
8 qu'Agathe Uwilingiyimana devait aller à
9 la radio pour dire quoi? Je ne sais pas
10 exactement.

11
12 Donc, si vous voulez, s'il devait y avoir
13 quelque chose, c'est moi et moi tout
14 seul, puisque mes amis avec qui je devais
15 travailler pour faire un coup d'état
16 étaient morts ou étaient absents de
17 Kigali; ils étaient morts ou absents de
18 Kigali.

19
20
21 (Pages 100 à 152, prises et transcrites
22 par Laure Ketchemen)

23
24
25

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE

1 M. BAGOSORA : (suite)

2 Ces autres extrémistes ou de la CDR, qui
3 pouvaient..., qui pouvaient faire quelque
4 chose, alors des ... (inaudible) que je viens
5 de vous invoquer, qui étaient absents, sauf
6 moi, présent.

7
8 Moi, présent, ma faute je la connais. C'est
9 que je n'ai pas voulu reconnaître l'autorité
10 du premier ministre. C'est ça qui m'a amené
11 ici, en prison, parce que j'ai renversé
12 certainement, mais sans le savoir - je
13 m'excuse, sans le savoir - j'ai renversé...,
14 j'ai bouleversé un plan..., un plan, parce
15 que, comme Agathe allait à la radio dire
16 quoi, alors qu'elle n'avait pas élu le
17 gouvernement ? Agathe allait dire à la
18 radio, alors, qu'il y avait un conseil de
19 sécurité, le général Ndindiliyimana faisait
20 partie en temps que chef d'Etat-major. Ok,
21 ils n'avaient pas été convoqués.

22
23 Le conseil de sécurité, donc, c'est le
24 conseil restreint des ministères de la
25 présidence pour..., en cas de crise.

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE
153

180500

1 Qu'est-ce qu'ils allaient dire à la radio ?
2 Qu'est-ce qu'ils allaient dire à la radio,
3 sans avoir consulté personne ?
4

5 D'autant plus qu'ils ne savaient même pas si
6 le président était réellement mort. Elle
7 n'avait pas approché pour voir.

8 M. LE JUGE BRUGUIÈRE :

9 Q. Est-ce que vous pouvez me parler, un peu
10 dans le même contexte, de la réaction de la
11 garde présidentielle, qui était dirigée par
12 le major Protais Mpiranya ?
13

14 Il s'est livré à un certain nombre
15 d'exactions. Il y a eu de..., donc, qui a
16 entraîné des éliminations physiques de
17 membres du gouvernement et d'autres
18 personnes, du reste.

19 R. Cela, je peux vous l'expliquer dans un
20 contexte global.

21
22 En fait, le 6 avril..., le 6 avril, dans la
23 société rwandaise, il y avait une
24 bipolarisation nette : les gens pro-FPR et

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 les gens anti-FPR. Il y avait deux camps,
2 clairs et nets, là, il faut reconnaître ça.

3
4 Bon, les militaires de la garde
5 présidentielle, il faut les compter alors
6 dans les anti-FPR ou pro..., ou pro..., ou
7 pro-Habyarimana, si vous voulez, puisque
8 c'était sa sécurité.

9
10 Qu'est-ce qui s'est passé ?

11
12 En fait, il y a eu des débordements, au camp
13 Kigali, je vous dis qu'il y a eu une
14 mutinerie. A la garde présidentielle, je
15 vous dis qu'il y a une mutinerie que nous
16 avons constatée, moi et Dallaire, quand nous
17 allons chez Booh-Booh. La mutinerie avait
18 déjà commencé, la nuit.

19
20 Et à ce moment-là, quand nous sommes allés
21 chez Booh-Booh, les politiciens n'étaient
22 pas encore morts, puisque les morts, les
23 assassinats ont commencé plutôt..., plutôt le
24 matin, en tout cas, après cinq heures du
25 matin, selon les rapports que nous avons pu

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE
155

180500

1 obtenir et les enquêtes qui ont été menées
2 par le procureur..., le procureur belge dans
3 l'enquête..., dans l'enquête sur l'assassinat
4 belge, parce que j'ai..., j'ai..., j'ai des
5 documents là-dessus.
6
7 Les massacres des politiciens, encore
8 faut-il les compter..., faut-il les compter.
9 Les massacres des politiciens, le 7, se sont
10 faits, dans la foulée, tels que les
11 militaires belges qu'on croyait..., qu'on
12 croyait avoir tué le président, ont été
13 « lynchés » par les militaires mutinés du
14 camp de Kigali.
15
16 Ces politiciens-là, je vous dis : ils
17 habitaient autour du camp de la garde
18 présidentielle, tout près..., tout près.
19
20 Et tout le monde savait qui est pour le FPR,
21 et qui est contre le FPR. Et tout le monde
22 savait qui est contre le président
23 Habyarimana qui vient d'être tué, qui est
24 pour..., c'était sa garde. Ça a été une folie
25 de mutinerie.

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE

180500

156

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 Le commandant n'a pas pu, parce qu'on n'a
2 pas fait « rase-mottes ».

3 Effectivement, on a attaqué monsieur
4 Kavaruganda, je dis..., je vous dis, on a
5 attaqué monsieur Kavaruganda Joseph. On a
6 attaqué Joseph du parti MDR. Parce que je
7 vous dis..., parce que j'ai..., il y a...
8

9
10 Tout le monde savait que c'était un type
11 qui, même quand le président prêtait
12 serment, le 5..., le 5 avril..., le 5 janvier
13 1994, ce président de la Cour
14 constitutionnelle a dit au président :

15
16 « Maintenant, tu signes, ces accords ne sont
17 plus des chiffons ».

18 Et la famille de Kavaruganda a fait un
19 dossier là-dessus, c'est pour ça que je me
20 souviens. Le dossier m'a été remis dans le
21 cadre de l'enquête de l'assassinat belge.

22
23 Donc, Kavaruganda, lui aussi, et sa famille,
24 savait bien qu'ils ont ridiculisé..., et quand
25 ils ridiculisaient le président, en présence

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE

180500

157

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 de sa garde ! ... (inaudible) sa garde
2 présidentielle était là.
3
4 Ils voyaient..., ils voyaient..., ils voyaient
5 comment ils ridiculisent le président.
6 Kavaruganda a été victime de ces affaires,
7 parce qu'il habitait à côté de la garde
8 présidentielle. Ceux qui ont été tués ont
9 été tués parce qu'ils habitaient seulement à
10 la porte du camp de la garde présidentielle.
11 Parce que la garde présidentielle,
12 contrairement à ce qu'on raconte, ne sont
13 jamais sortis de leur casernement, ne sont
14 jamais allés au-delà d'un kilomètre,
15 puisque, d'ailleurs, ils ne pouvaient pas en
16 avoir les moyens.
17
18 Immédiatement après, ils ont été attaqués
19 par le bataillon du FPR, qui les a confinés,
20 les a encerclés dans leur camp. Ils ont
21 continué à résister dedans..., à résister
22 dedans, jusque dans la nuit du
23 3 au 4 juillet 94. Ce qui fait que le
24 bataillon de la garde présidentielle

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE
158

180500

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 - encerclé par le bataillon du FPR, les
2 combats ont duré pendant tout ce temps - ils
3 ne pouvaient pas sortir de là, parce qu'ils
4 étaient encerclés par les combats.
5
6 C'est pour vous dire que, ce n'est pas..., ça
7 n'a pas été des massacres systématiques.
8 C'étaient des personnes... Je vous dis le 7,
9 nous avons fait une réunion dans
10 l'après-midi pour voir les dégâts. Les
11 dégâts, d'abord, c'était Kavaruganda Joseph
12 qui était mort. C'est un Hutu, contrairement
13 à ce qu'on dise que c'était un massacre des
14 Tutsi. C'était Mzamarumabaho (phon)
15 Frédéric, c'est un Hutu du parti..., du parti
16 PSD. C'était un Hutu contrairement à ce
17 qu'on disait qu'on recherchait à tuer les
18 Tutsi. Vous avez encore, je crois, le
19 ministre Shugusa (phon), qui était ministre
20 de l'Information, qui a été tué, parce qu'il
21 passait de ce côté-là. Il a rencontré ces
22 militaires, ils l'ont « zigouillé ». C'est
23 vrai, il a été tué dans cette foulée de
24 colère, parce que ces gens-là, aussi,
25 étaient connus comme tels, connus comme quoi

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE
159

180500

Le 18 mai 2000

1 ils sont pro-FPR. Ils ont été tués parce
2 qu'ils sont pro-FPR, par des militaires qui
3 ne voulaient pas faire de discernement.
4

5 Et le commandant de la garde présidentielle
6 a tout fait et, d'ailleurs, moi aussi..., moi
7 aussi, dans l'après-midi, quand j'ai su...,
8 quand j'ai su dans l'après-midi, sur demande
9 du général Dallaire qui venait avoir de
10 cette information du FPR, qu'ils allaient
11 attaquer, j'ai téléphoné au commandant de la
12 garde présidentielle pour lui demander
13 pourquoi ces militaires continuaient à
14 circuler dans la population, qu'il devait
15 les ramener au camp.
16

17 Le général Ndindiliyimana en est témoin. Le
18 général Dallaire en est témoin.

19 J'ai fait ça, mais au moment où je donnais
20 cet ordre-là, pour qu'il fasse tout pour
21 ramener ces gens, le FPR, déjà, était à la
22 porte du camp de la garde présidentielle.
23

24 C'était la guerre.

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE

180500

160

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 Q. Dites moi, nous avons appris que le général
2 Roméo Dallaire aurait, lors d'une réception,
3 organisée à l'hôtel Méridien, vous aurait
4 questionné pour savoir qui était le dauphin
5 du président Habyarimana.

6
7 Est-ce que c'est exact ?

8 R. C'est exact.

9
10 Bon, j'étais, j'étais..., j'ai été invité par
11 un officier de la MINUAR sénégalais, qui
12 venait chez moi, comme ça. Je le connaissais
13 avec mes enfants. C'était un jeune
14 capitaine, je crois. Je le connaissais avec
15 mes enfants et il passait..., je le voyais de
16 temps en temps chez moi.

17
18 Un beau jour, il m'invite avec ma femme pour
19 aller assister à la cérémonie commémorative
20 de la fête anniversaire, je crois, de
21 l'indépendance du Sénégal. C'est le 4..., en
22 tout cas, c'est une fête nationale que je ne
23 sais pas qualifier exactement, aujourd'hui.

24

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE
161

180500

1 Bon, j'ai accepté l'invitation. Je suis
2 allé. J'arrive là-bas, il y avait beaucoup
3 de monde. Il n'y avait pas beaucoup
4 d'officiels du gouvernement. Quand je me
5 suis retrouvé là-bas, j'étais pratiquement
6 un de..., l'officiel gouvernemental le plus
7 important, disons - si importance, il y
8 avait.

9
10 Bon, alors, on m'a mis à la table d'honneur.
11 On m'a mis à la table d'honneur, avec le
12 général Dallaire, avec Booh-Booh sur une
13 autre table d'honneur plus élevée.

14
15 Et puis, là, bon..., comme le général
16 Dallaire, nous avons..., nous nous
17 connaissons très bien, parce que toutes les
18 négociations que nous avons faites avec le
19 FPR, soit à Kinihira ou ailleurs ou dans la
20 ville de Kigali, chaque fois que nous
21 faisons des négociations, le général
22 Dallaire était là. Et toutes les réunions de
23 coordination, entre la MINUAR et les forces
24 armées rwandaises, j'étais souvent là, soit
25 là, tout seul ou en compagnie de mon

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE

180500

162

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 ministre. Donc, je me connaissais bien avec
2 le général Dallaire, qui est..., de première
3 vue, il était gentil. Je le voyais gentil.
4 On parlait. Il n'était pas..., il n'était pas
5 pompeux, il était un type simple, on
6 parlait.

7
8 Donc, C'est la seule personne, parmi son
9 groupe, que je connaissais là-bas. Je l'ai
10 approché alors..., je l'ai approché avec mon
11 épouse, pour que je puisse, quand même,
12 m'asseoir avec quelqu'un que je connais,
13 pour pouvoir communiquer.

14
15 A côté, il y avait évidemment..., il y avait
16 aussi le colonel Marchall. Le colonel
17 Marchall, que je connaissais aussi, mais
18 dont les relations étaient moins fréquentes.
19 Je l'avais vu dans certaines réunions,
20 mais..., mais je n'avais pas de fréquence et
21 de communication avec le colonel Marchall.

22
23 Bon, nous avons continué à bavarder. Il me
24 posait des questions sur la situation
25 politique au Rwanda :

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE
163

180500

1 « Comment est-ce que voyez-vous les
2 choses... ? »

3
4 Et nous avons parlé de tout...

5
6 « Comment pensez-vous que les négociations
7 vont... ?, etc. »

8
9 Parce qu'on était..., c'était le 4..., le 4
10 avril, alors que le gouvernement aurait dû
11 se mettre en place dans les 37 jours après
12 la signature de l'Accord d'Arusha, donc en
13 août 1993.

14
15 Donc, ça faisait longtemps. Tout le monde se
16 posait la question de savoir quelle en sera
17 l'issue.

18
19 On a parlé, on parlait du..., et puis une
20 question comme ça..., comme ça.

21
22 Il me pose :

23
24 « Mais pour toi, comment..., qui penses-tu,
25 peut..., est le dauphin d'Haryabimana ? »

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1

Ma femme était là. Maintenant, elle se
trouve en Hollande.

2

3

4

Bon, elle était là. Bon, j'ai dit - quelque
chose qui m'a surpris -

5

6

7

« Mais vous connaissez les Accords
d'Arusha ?

8

9

Vous savez comment on va procéder ?

10

11

12

13

14

15

16

17

18

Bon. Et puis, on a continué à parler
d'autres choses.

19

20

21

22

23

24

25

« Mais, pourquoi est-ce que le général
Dallaire t'a posé la question, là ? »

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE
165

180500

1 Voil  ., voil  . Donc la question a   t   pos  e.
2 La question a   t   pos  e, mais on n'a pas eu
3 d'interpr  tation imm  diate sur la question.

4 Q. Dites-moi, le 7 mai 1994, le premier
5 ministre, donc, Kambanda s'  tait adress   au
6 g  n  ral Dallaire - justement, chef de la
7 MINUAR - pour la constitution d'une
8 commission d'enqu  te, qui, en fait, n'a
9 jamais vu le jour.

10
11 Vous   tes inform   de cela, je suppose ?

12 R. Non, je ne suis pas au courant.

13 Q. Pas au courant. Bien.

14
15 Est-ce que vous connaissez le colonel
16 Lizinde ?

17 R. Oui.

18
19 Le colonel Lizinde, je le connais
20 parfaitement. Le colonel Lizinde, je le
21 connais parce qu'il est de la pr  fecture de
22 Gisenyi, comme moi. Je le connais parce que
23 c'est un promotionnel    l'  cole militaire   
24 Kigali. Nous avons fait l'  cole, ensemble.
25

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 Je le connais, aussi, parce que nous avons
2 travaillé ensemble dans Kigali et puis que,
3 lors du coup d'Etat de 1973, nous avons
4 collaboré et, qu'ensuite, il a été le chef
5 des renseignements..., des renseignements
6 nationaux. Et que, dans les années 80, il a
7 tenté un coup d'Etat qui lui a valu la
8 prison.

9
10 Ensuite..., ensuite..., lors de l'attaque du
11 FPR, en 1980, de la ville de Ruhengeri, il a
12 été..., il a été retiré de la prison de
13 Ruhengeri, en compagnie du commandant
14 Dusankasta (phon) Stanislas et ils ont
15 rejoint le FPR.

16
17 J'en ai entendu parler ultérieurement, je ne
18 l'ai plus revu.

19 Q. Plus revu...

20 R. Je ne l'ai plus revu, j'ai entendu qu'il est
21 revenu, qu'il est, bon...

22
23 Quand nous étions dans les négociations, je
24 ne l'ai jamais vu apparaître dans les
25 négociations, auxquelles j'ai participé ; je

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE

180500

167

1 ne l'ai pas vu. Celui que je voyais, c'est
2 le commandant Bisirka, aussi, et Stanislas
3 qui avait été sous mes ordres, plusieurs
4 fois. Je le connaissais parfaitement aussi,
5 mais le major Lizinde, une fois au FPR, je
6 ne l'ai plus revu.

7 Q. Même en exil, vous ne l'avez pas vu ?

8 R. Non.

9 Q. Au sujet de Ephrem Lrwabalinda, il a été...,
10 il est mort...

11 R. Il est mort, oui.

12 Q. Vous savez dans quelles circonstances ?

13 R. J'ai entendu..., j'ai entendu, je n'ai pas
14 assisté. J'ai entendu que..., dans Gitarama,
15 au moment où on faisait la retraite pour...,
16 - bien, on cédait du terrain chaque jour,
17 devant la pression du FPR - qu'il est tombé
18 dans l'embuscade du FPR, qui l'a tué.

19 Q. Et concernant Seth Sendashonga, vous le
20 connaissez aussi ?

21 R. Seth Sendashonga, je ne le connais pas, mais
22 j'ai entendu parler de lui..

23 Q. Vous en avez entendu parler.

24

25 Il en est de même pour Mugabe ?

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

- 1 R. Mugabe, je le connais en temps que
2 journaliste à Kigali, dans le temps, mais il
3 n'était pas..., je n'étais pas dans..., dans ses
4 intimités.
- 5
6 Je le voyais passer, je savais bien que
7 c'était un journaliste, à côté d'autres
8 journalistes..., à côté d'autres journalistes,
9 qui faisait des revues, des publications.
10 C'est tout.
- 11 Q. Est-ce que vous connaissiez le
12 lieutenant-colonel de l'armée burundaise,
13 Artémon Rumigabo (phon) ?
- 14 R. Non.
- 15 Q. Concernant l'assassinat du président
16 Habyarimana, est-ce que, dans le cadre de
17 vos fonctions, vous avez eu connaissance
18 - donc, bien avant, bien sûr - de tentatives
19 d'assassinat le concernant ou de projets
20 d'assassinat ?
- 21 R. Bon, sincèrement, sauf des faux bruits et
22 des rumeurs, qui..., je n'ai rien de concret...,
23 je n'ai rien de concret.
- 24 Q. Est-ce que Roger Booh-Booh, dont on a
25 beaucoup parlé, vous aurait fait part

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE
169

180500

1 d'informations qu'il aurait pu avoir sur un
2 projet d'assassinat du président ?

3 R. Roger Booh-Booh, en fait, je ne l'ai vu
4 qu'une fois, je l'ai vu seulement... - non,
5 deux fois quand même - je l'ai vu le 4 avril
6 et je l'ai vu dans la nuit du 6 au 7.

7
8 Je n'ai plus revu cet homme.

9
10 Au Cameroun, quand j'étais réfugié là-bas,
11 j'ai tenté d'aller le voir..., j'ai tenté
12 d'aller le voir, mais il n'a pas voulu me
13 recevoir..., il n'a pas voulu me recevoir.
14 Alors, j'ai abandonné.

15 Q. Est-ce que vous connaissez l'opuscule, qui
16 s'appelle « Contribution des FAR à la
17 recherche de la vérité sur le drame
18 rwandais » ?

19 R. Je n'ai pas participé à ce travail, mais
20 j'ai appris que ce travail était en train de
21 se faire.

22
23 Mais en exil, à Goma, justement, à partir...,
24 ils travaillaient à partir des
25 documentations que nous avions à..., que nous

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 avions là-bas. Mais comme moi, je faisais la
2 navette « Goma..., Goma - Yaoundé », je n'ai
3 pas participé et je n'ai même pas vu ce
4 document.

5 Q. Je peux vous le montrer. On l'a.

6 R. Non, je ne l'ai pas vu. Non, j'ai...

7 Me MENON, Président :

8 Le document est communiqué au témoin.

9 R. Non... Mais, j'ai entendu de parler de ce
10 document.

11 M. LE JUGE BRUGUIÈRE :

12 Vous savez qui l'a élaboré ce document ?

13 R. Comment ?

14 Q. Vous savez qui l'a élaboré ce document ?

15 R. Ce sont les officiers de l'Etat-major de
16 l'armée, à base des documents qu'ils avaient
17 là, à Goma.

18 Q. Est-ce que - c'est important - est-ce
19 qu'avez-vous des noms à nous citer de
20 personnes qui auraient participé à
21 l'élaboration de ce document ?

22 R. Le colonel, Ntiwiragabo Alois, notamment...,
23 le colonel Ntiwiragabo Alois.

24 Q. Il faudrait peut-être l'épeler...

25 R. Le colonel..., j'épelle ?

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE

180500

171

1 Q. Oui, oui, épelez

2 R. N-T-I-W-I-R-A-G-A-B-O.

3

4 Mais il travaillait pour le compte du chef
5 d'Etat-major de l'armée qui était..., qui
6 avait encore ... bon, - on était encore
7 organisé tant bien que mal..., tant bien que
8 mal - le général Augustin, comment est-ce
9 que..., le nom, encore, m'échappe - Bizimungu,
10 le général Augustin Bizimungu.

11 Q. Dans ce rapport, il est fait état - on
12 parle, bien sûr, de la découverte, le 25
13 avril, des deux lanceurs de missiles et du
14 rapport du lieutenant Mugensera - mais on
15 parle également des déclarations d'un
16 certain Augustin Ntamumaro.

17

18 Vous savez qui c'est ?

19 R. Augustin ?

20 Q. Ntamumaro.

21

22 Ca ne vous dit rien, ça ?

23 R. Augustin... Non.

24 Q. Vous ne voyez pas qui ça peut être ?

25 N-T-A-M-U-M-A-R-O.

1 R. Non.

2 Q. Bien, écoutez, Monsieur Bagosora, à ce
3 stade, je ne pense pas avoir d'autres
4 indications, d'autres questions à vous
5 poser. Je pense avoir...

6
7 Vous vous êtes beaucoup exprimé. Au cours de
8 vos longues réponses, vous avez, du reste,
9 anticipé des questions, que je comptais vous
10 poser, donc, je considère qu'il a été
11 répondu.

12
13 En ce qui me concerne, je ne vois rien
14 d'autre. Si d'aventure, vous aviez
15 - mais il faudrait faire vite, faire court,
16 concis - un élément d'information précis,
17 vérifiable, qui pourrait nous aider dans le
18 cadre de l'enquête spécifique - je répète,
19 spécifique - que je conduis, concernant,
20 donc, l'attentat, bien évidemment, je vous
21 laisse la parole pour pouvoir énoncer,
22 éventuellement, une dernière..., une dernière
23 information, nous donner une dernière
24 information, si tant est que vous en ayez.

25

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE
173

180500

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 Si tel n'est pas le cas, je demanderai,
2 donc, au Bureau du Procureur, donc, de clore
3 la séance.

4 R. Merci, Honorable Juge.

5
6 D'abord, je dois vous remercier, mais avant
7 de procéder à cette étape, il y a des
8 questions que, moi, je me pose, à partir des
9 questions qui ont été posées au général
10 Dallaire et à Booh-Booh.

11
12 Je voudrais bien vous remettre tout ce
13 questionnaire avec les interviews de
14 Booh-Booh, et du général Dallaire.

15
16 Si vous les rencontrez, parce que si vous
17 les rencontrez, ce sont des questions que je
18 me pose, à partir de leurs déclarations.

19
20 Si vous les rencontrez, vous pouvez..., vous
21 pouvez leur poser ces questions, parce que
22 ça peut..., je n'ai pas pu y répondre.

23 Me MENON, Président :

24 Voici deux listes de questions qui viennent
25 de m'être remises par le témoin.

180500 FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE
174

Le 18 mai 2000

BAGOSORA

1 Elles porteront la notation :
2
3 Document 2 et 3, respectivement,
4
5 et seront annexées au témoignage de cette
6 personne.

7
8 M. BAGOSORA :
9 Monsieur le Juge, ce que je dois ajouter,
10 c'est que sincèrement, moi et sans doute
11 d'autres gens, épris de justice, d'autres
12 gens, qui ont été endeuillés par cette
13 catastrophe rwandaise, sans doute, qu'ils
14 attendent beaucoup de vos investigations et
15 que..., Dieu merci, que ça commence, et qu'en
16 fait, je vous souhaite bon succès.

17
18 Merci.

19 M. LE JUGE BRUGUIÈRE :
20 Merci, Monsieur.

21 Me MENON, Président :
22 Merci à tous.

23
24 L'audition est close.
25

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE
180500 175

BAGOSORA

Le 18 mai 2000

1 LA SÉANCE EST LEVÉE À 16 H 45.

2

3

4

5

6

7

8 (Pages 153 à 176, prises et transcrites par

9 Françoise Quentin, s.o.)

FRANÇOISE QUENTIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - COMMISSION ROGATOIRE

180500

176

BAGOSORA


Le 18 mai 2000

S E R M E N T D ' O F F I C E

Nous soussignées, Manon Cordeau, Carmelle Rochon, Laure Ketchemen, Françoise Quentin, sténotypistes officielles en service du Tribunal international pénal pour le Rwanda, certifions, sous notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites par ordinateur et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de notre compréhension.

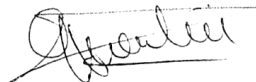
De plus, nous certifions que nous ne sommes aucunement en relation avec les parties impliquées dans cette cause, et que nous n'avons aucun intérêt dans ladite cause.

ET NOUS AVONS SIGNE :


Manon Cordeau, s.o


Laure Ketchemen, s.o


Carmelle Rochon, s.o


Françoise Quentin, s.o

180500

TPIR - COMMISSION ROGATOIRE